Conseil consultatif canadien
de la situation de la femme

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Les immigrantes au Canada

faits actuels

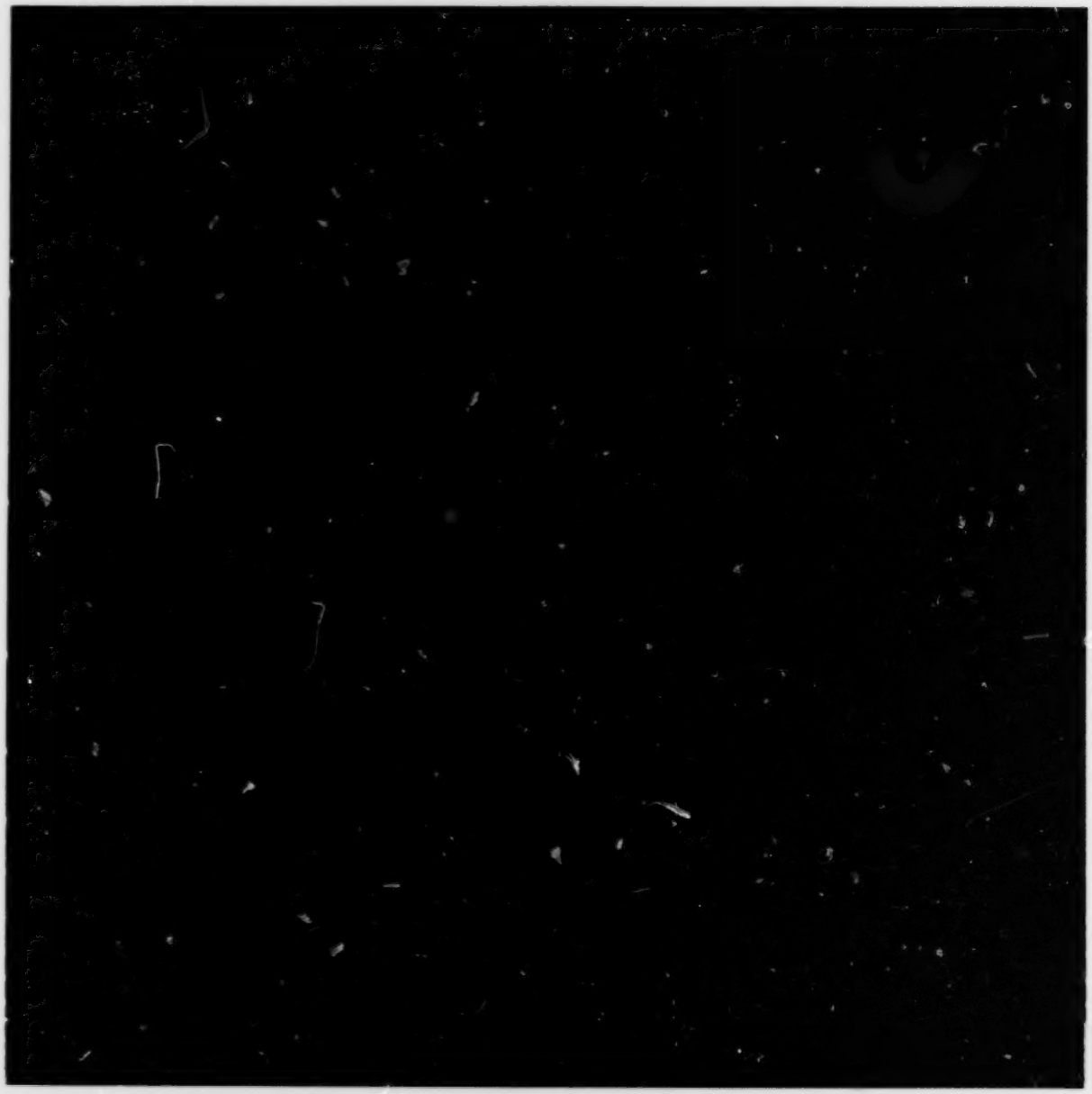

87-06032/

LES IMMIGRANTES AU CANADA - FAITS ACTUELS

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE RÉDIGÉ À L'INTENTION
DU CONSEIL CONSULTATIF CANADIEN
DE LA SITUATION DE LA FEMME

PAR

ALMA ESTABLE

MARS 1986

INTRODUCTION

Qui sont les immigrantes?

Selon le stéréotype populaire, véhiculé par les médias et de nombreux programmes gouvernementaux, les " immigrantes " forment un groupe homogène, ayant pour seules variables des différences superficielles dans l'habillement et la langue. En fait, les immigrantes forment au Canada une communauté remarquablement diversifiée. Elles n'ont pas toutes la même histoire et ne vivent pas la réalité canadienne de la même façon. La race, la classe sociale et la langue sont autant de facteurs significatifs qui, réunis, déterminent la qualité de vie propre à chacune. " L'immigration au Canada signifie des expériences différentes selon qu'il s'agit d'une Punjabi, d'une Polonaise ou d'une Péruvienne. Les femmes qui arrivent ici en tant que médecins ou physiciennes ne vivront pas forcément le processus d'établissement et d'adaptation comme celles qui sont coiffeuses ou agricultrices. Celles qui trouvent à leur arrivée une importante communauté de compatriotes déjà bien établie font face à une réalité tout autre que les femmes d'ethnies peu représentées au Canada ". (Seydegart et Spears, 1985:32). C'est également une grave erreur que de sous-estimer la diversité des convictions politiques de ces femmes. Ainsi, malgré leurs ressemblances raciales, religieuses et linguistiques, les femmes d'un même pays peuvent se situer aux antipodes du spectre politique; ces différences, qui se manifestent dans le pays d'origine, sont susceptibles de se reproduire au Canada.

De plus, les expériences de ces femmes peuvent varier énormément d'une région à l'autre du Canada. La région de l'Atlantique, par exemple, n'a pas reçu beaucoup d'immigrants dans le passé; les femmes qui immigrent dans les provinces maritimes n'y trouveront donc pas le même soutien, organisé ou informel, que les femmes qui arrivent à Toronto, où près de la moitié de la population est d'origine étrangère.

NDT. : Dans le présent document, toutes les citations tirées d'ouvrages écrits en anglais ont été traduites au profit des lectrices et lecteurs, sauf les citations d'ouvrages gouvernementaux bilingues, que nous avons reproduites textuellement.

Bien qu'il existe de grandes différences entre les immigrantes, les traits communs sont tout aussi importants. Ainsi que l'a exprimé l'une de ces femmes pendant une consultation avec Multiculturalisme Canada en 1985, " le fait que nous soyons différentes les unes des autres est sans doute moins évident que le fait que nous soyons différentes des Canadiennes. De toutes façons, ensemble nous sommes plus fortes ".

Peu importe leur appartenance sociale, raciale, linguistique et religieuse, toutes les immigrantes sont aux prises avec une société sexiste, une politique d'immigration sexiste, et un marché du travail où subsiste la ségrégation sexuelle. Elles doivent en outre vivre et travailler dans une société discriminatoire sur le plan racial : discrimination ouverte qui se manifeste par des actes isolés de racisme et de discrimination systémique, institutionnalisée à bien des niveaux, qui affecte des groupes entiers de la population.

Les conséquences en sont particulièrement néfastes pour les immigrantes. Dans l'immédiat, de nombreuses femmes éprouvent un profond découragement et de fortes tensions en raison des obstacles que représentent continuellement pour elles et pour leurs enfants le sexe, la race, le lieu de naissance ou la langue. Les conséquences de ces inégalités dépassent toutefois largement l'expérience individuelle. Au Canada, les immigrantes n'ont pas le même accès à l'enseignement, elles sont cantonnées dans des ghettos d'emploi, elles sont plus sujettes au chômage et au sous-emploi, et elles ont moins de chances d'avancement et de mobilité professionnelle. Elles ont un accès très restreint aux services auxquels tous les Canadiens ont droit, c'est le cas notamment des services de santé. Elles gagnent moins d'argent que les Canadiennes, peu importe la durée de leur emploi au Canada. Quant à leurs pensions, lorsqu'elles en obtiennent, elles sont minimes.

Propos du présent document

Le présent document a pour but de donner un bref aperçu de certaines réalités des immigrantes au Canada, à l'heure actuelle. Nous tiendrons compte des différences, mais nous insisterons surtout sur les questions qui concernent la majorité de ces femmes.

Au cours des dernières années, la communauté de plus en plus organisée des immigrantes a porté à l'attention du public bon nombre de ces questions. De nombreuses initiatives des gouvernements fédéral et provinciaux, au nombre desquelles des congrès régionaux et nationaux, des rapports de groupes de travail, des évaluations des besoins et autres études, ont contribué à faire connaître les besoins et les problèmes des immigrantes. Par ailleurs, au cours des dix dernières années, on a assisté à une prolifération notoire de services de santé mis sur pied par et pour les immigrantes, surtout dans les grands centres urbains. Les femmes qui offrent ces services et celles qui en bénéficient ont réclamé à hauts cris non seulement de l'aide pour les immigrantes mais que soit reconnu leur apport essentiel au Canada.

Il est impossible, dans un si bref document, de rendre justice à l'étendue et à la profondeur des questions et des préoccupations qui touchent les immigrantes. Il est à espérer que les personnes qui s'intéressent au sujet iront au-delà de cet aperçu pour consulter la documentation toujours croissante qui porte sur les immigrantes au Canada.

Ce document de référence se limite à un survol de deux principaux domaines : la politique d'immigration, ainsi que les pratiques et les conditions du marché du travail. Nous aborderons également quelques questions ayant trait aux services de garde d'enfants et à la formation linguistique.

Les immigrantes ne font pas toutes partie de " minorités visibles "et les femmes de minorités visibles ne sont pas toutes des femmes immigrées. Cependant, à bien des égards, la situation des femmes nées au Canada, qui appartiennent à des minorités visibles, est remarquablement semblable à celle des immigrantes. Bien qu'elles n'aient d'autre pays que le Canada, elles subissent la

même aliénation et le même rejet, sur le marché du travail, que les nouvelles arrivées. La conclusion qui s'impose est que " les femmes qui ne sont pas de race blanche sont pénalisées sur le plan institutionnel en raison de leur race et de leur sexe. . . un nombre alarmant de femmes de couleur, pauvres par surcroît, ont à subir une triple oppression. La discrimination à leur égard se traduit par le chômage et le sous-emploi, une éducation déficiente pour elles et leurs enfants, et des soins de santé inappropriés ". (Henry et Rees, 1984:24). Bien que nous tentions ici d'étudier les conséquences particulières de la discrimination raciale sur les immigrantes, le problème des effets conjugués du racisme et du sexisme mériterait une étude qui dépasse largement le cadre du présent document.

Les contraintes de temps nous obligent à mettre de côté deux autres questions importantes que nous nous devons cependant de mentionner. La première concerne le rapport des immigrantes et de leur communauté organisée avec le mouvement des femmes; la seconde, le rôle des immigrantes organisées au sein de leurs propres communautés culturelles et des mouvements qui préconisent la justice sociale.

POLITIQUE ET RÈGLEMENTS D'IMMIGATION

Historique

Au Canada, à l'heure actuelle, une personne sur cinq est née à l'étranger. De ce nombre, la moitié, soit près de deux millions de personnes, sont des femmes. Ces personnes ont immigré au Canada parce que les conditions économiques, sociales et politiques de leur pays d'origine menaçaient leurs chances de survie et d'avancement, ainsi que celles de leur famille. Elles sont venues, en outre, parce que le Canada recherchait activement la main-d'oeuvre immigrante.

Depuis la Confédération, l'immigration a joué un rôle important dans la croissance économique canadienne et la politique de l'immigration a changé périodiquement pour répondre aux besoins fluctuants du pays. Par exemple, la politique de l'immigration a répondu à l'urgence politique et économique de peupler les terres agricoles de l'ouest du pays en important une main-d'oeuvre agricole d'Europe Centrale et d'Europe de l'Ouest; quant au réseau ferroviaire canadien, il a été construit par des travaialleurs importés d'Asie. Plus récemment, le recrutement de professionnels et de techniciens hautement spécialisés représentait l'une des composantes essentielles de l'essor économique des années soixante. De nos jours, des centaines de milliers de femmes arrivent au Canada, aux termes d'un système de main-d'oeuvre cautionnée, pour travailler comme domestiques dans les maisons privées.

Tout en répondant aux impératifs économiques, le Canada a autorisé l'immigration des membres de la famille et des parents; c'est ce que l'on a appelé le volet " réunion des familles " de la politique de l'immigration canadienne. De nombreux immigrants sont venus rejoindre leur famille au Canada en vertu de ce système de parrainage. Les règles qui s'appliquent aux immigrants parrainés diffèrent de celles qui s'appliquent aux immigrants indépendants. Le répondant s'engage à assumer l'entière responsabilité financière des personnes parrainées et ce, pour une période pouvant aller jusqu'à dix ans. En général, les immigrants

parrainés sont les proches parents d'immigrants reçus* ou de citoyens canadiens qui, par la suite, dépendent économiquement et socialement des répondants.

Au cours des ans, la politique de l'immigration a alterné entre des règlements très souples ou, au contraire, très stricts. Au début du siècle, par exemple, un système sélectif favorisait fortement l'immigration en provenance des États-Unis, de la Grande-Bretagne et d'autres pays européens. La loi interdisait l'immigration de certains groupes raciaux et ethniques ou la décourageait fortement au moyen de certains règlements. Il y eut à cette époque l'abominable " taxe d'entrée " imposée aux immigrants chinois, qui les obligeait à payer un droit d'entrée pouvant aller jusqu'à 500 $ et à disposer de 200 $ additionnels pour entrer au pays (les immigrants européens, quant à eux, ne payaient aucune taxe et ne devaient disposer que de 50 $). Cette politique a eu pour résultat évident de rendre l'entrée extrêmement difficile aux immigrants chinois. Les règlements et les pratiques de l'immigration ont également eu des répercussions différentes pour les immigrants, selon qu'il s'agissait de femmes ou d'hommes, et ont donné lieu à des discriminations fondées sur le sexe et l'état civil.

À travers son histoire, le Canada a sélectionné des immigrants de milieux ethniques et raciaux spécifiques, principalement des blancs et des Européens. Pendant l'après-guerre, alors que le pays jouissait d'une croissance économique rapide, la politique de l'immigration s'est quelque peu libéralisée mais sans pour autant abolir la discrimination contre la population de couleur. Les règlements des années cinquante maintenaient la préférence accordée aux immigrants britanniques, irlandais, français et américains, au moyen d'un système de quotas qui restreignait l'immigration de ressortissants des pays en voie de développement. Sur dix immigrants venus au Canada avant 1961, neuf étaient nés en Europe et trois étaient originaires du Royaume-Uni.

---

* Le terme " immigrant reçu " a été officiellement remplacé par " résident permanent " mais il demeure dans l'usage commun et est plus connu même chez les immigrants. Nous utiliserons ces deux termes comme synonymes tout au long du document.

L'essor économique considérable des années soixante a entraîné une demande de professionnels et de techniciens hautement spécialisés dans plusieurs domaines; les règlements ont alors été modifiés pour combler les nouveaux besoins. En 1962, la plupart des restrictions fondées sur l'origine ethnique et la nationalité ont été supprimées et les quotas d'immigration remplacés par la **Loi sur l'immigration** de 1967 dans laquelle on introduisait le " système de points d'appréciation ". Cette nouvelle loi visait à contrôler l'entrée d'immigrants indépendants en provenance d'un plus grand nombre de pays et par ce système les requérants étaient appréciés selon le degré d'intérêt qu'ils représentaient en tant que travailleurs pour répondre aux besoins particuliers d'un marché du travail en pleine croissance. C'était la première fois dans l'histoire de l'immigration canadienne que les compétences professionnelles et autres caractéristiques personnelles étaient jugées plus importantes que la nationalité des requérants.

Aux termes du système de points d'appréciation, les immigrants sont appréciés en fonction de caractéristiques personnelles telles que l'âge, les qualités professionnelles, le niveau d'études, des compétences particulièrement recherchées et, pour les immigrants parrainés, l'engagement du répondant à les parrainer. Les requérants doivent mériter un minimum de points pour se voir accorder le droit d'immigrer. En 1974, des modifications apportées au système font qu'une part importante des points doit être acquise dans l'une des catégories reliées à la demande par profession. Le Canada se soucie de recevoir des immigrants qui pourront combler les pénuries de main-d'oeuvre, ce qui a donné lieu à une étroite collaboration entre les fonctionnaires fédéraux de l'emploi et ceux de l'immigration. Le gouvernement offre des services officiels d'emploi aux immigrants depuis la fin des années quarante. En 1966, le Ministère du travail et la Direction de l'immigration du Ministère de la citoyenneté et de l'immigration se sont unis pour former le Ministère de la main-d'oeuvre et de l'immigration, lequel a récemment fusionné avec la Commission d'assurance-chômage pour former la Commission d'emploi et d'immigration du Canada (CEIC).

La **Loi sur l'immigration** a été considérablement amendée en 1976. Le système de points d'appréciation est toujours en vigueur mais on insiste encore plus sur la formation pratique et sur l'expérience. La fixation de niveaux annuels d'immigration par le ministre constitue un important changement qui permet de

répondre aux besoins démographiques et aux variantes du marché du travail dans chaque région du pays, en consultation avec les provinces.

La politique changeante de l'immigration canadienne, alliée à des facteurs tels que les conditions économiques et politiques fluctuantes d'autres pays, a contribué à modifier la composition de la population immigrante d'arrivée récente. Depuis 1971, l'immigration en provenance de pays en voie de développement et de pays autres que de race blanche s'est accrue. Entre 1971 et 1981, seulement trois immigrants sur dix provenaient d'Europe et, de ce nombre, un seul était originaire du Royaume-Uni. Pendant ces années-là, il y a eu presque autant d'immigrants d'Asie que d'Europe. L'immigration provenant d'Asie, des Amériques (sauf É.-U.), d'Afrique et des Antilles, est un phénomène relativement récent : 84,2 % de tous les immigrants du Sud-Est asiatique, par exemple, sont arrivés au Canada entre 1971 et 1981. (Statistique Canada, 1985).

Malgré l'importance soutenue de l'immigration en tant qu'outil pour combler les besoins du marché du travail, la réunion des familles demeure une composante de la politique canadienne et le concept du parrainage a été retenu dans la Loi de 1976. Les immigrants indépendants et les citoyens canadiens continuent donc de parrainer des membres de leur famille proche, généralement leur femme et leurs enfants. C'est ainsi que la plupart des femmes immigrantes arrivent au Canada en tant que membres de la " maisonnée " que les hommes immigrants sont autorisés à amener.

Procédure d'immigration - catégories et conséquences

■ Catégories d'immigration

La catégorie d'immigration est une construction juridique, sociale et institutionnelle qui affecte directement la façon dont les immigrantes s'intègrent à la vie socio-économique canadienne. Nous verrons que, pour les femmes, la catégorie d'immigration peut avoir des répercussions à long terme sur la survie économique, l'autonomie, les chances de réussite et même pour la sécurité au sein de la famille et du milieu de travail.

L'article 6 de la **Loi sur l'immigration** établit trois principales catégories d'immigrants; en voici une brève description.

i. Immigrants indépendants et autres

a) Les immigrants indépendants sont évalués selon un système de points d'appréciation qui est " conçu de façon que l'immigration réponde aux besoins du marché du travail canadien. L'accent est mis sur la formation pratique, l'expérience et les aptitudes des requérants; les facteurs reliés à l'emploi comptent pour près de la moitié de tous les points attribuables ". (EIC, 1983:14). Les requérants doivent cumuler un minimum de 50 points. En 1983, 10 842 femmes ont été admises à titre d'immigrantes indépendantes, un nombre un peu plus élevé que chez les hommes.

b) Parents aidés – cette catégorie comprend les personnes qui n'appartiennent pas à la catégorie de la famille et qui ne peuvent se qualifier comme indépendants, mais que la famille au Canada peut aider à s'établir. Le répondant doit en outre signer une déclaration par laquelle il s'engage à subvenir aux besoins du requérant pour une période de cinq ans. Les parents aidés sont également appréciés selon le système de points. Ces personnes ne sont pas évaluées en regard d'un emploi réservé, d'un lieu ou de facteurs linguistiques puisque leur famille s'est portée garante. Leur pointage baissera cependant de dix points si elles **n'ont pas** un tel emploi réservé ou une profession désignée au Canada. Les parents aidés doivent cumuler de 20 à 30 points. En 1983, 2 695 femmes sont venues au Canada en vertu de cette catégorie d'immigration, presque le même nombre que chez les hommes.

c) Les retraités, les entrepreneurs et les travailleurs autonomes forment les autres catégories d'immigration, qui comptent très peu de femmes.

ii. Catégorie de la famille – tout citoyen canadien ou résident permanent de plus de 18 ans peut parrainer l'immigration de certains proches parents. Les immigrants de cette catégorie ne sont pas appréciés selon le système de points normal, bien qu'ils doivent néanmoins répondre aux critères " de

bonne santé et de bon caractère". Pour que soit délivré un visa, le répondant établi au Canada doit signer une déclaration de parrainage qui l'engage à subvenir aux besoins matériels du requérant et de ses ayants droit qui l'accompagnent, pour une période pouvant aller jusqu'à dix ans. (EIC, 1983:11). En 1983, 28 557 femmes ont été admises au Canada à titre d'immigrantes appartenant à la catégorie de la famille, comparativement à 20 141 hommes.

iii. Réfugiés – les réfugiés au sens de la Convention de Genève et les autres, sont appréciés selon les mêmes facteurs que les immigrants indépendants mais ne reçoivent pas de points. Les agents d'immigration décident plutôt si ces personnes semblent pouvoir s'adapter avec succès à la vie canadienne et c'est cela, de pair avec le niveau d'aide disponible de la part du gouvernement ou d'organismes privés, qui détermine leur admission au Canada. Les catégories déclarées admissibles comprennent les personnes déplacées par suite de situations d'urgence et celles que le gouvernement reconnaît comme réfugiées, pour des raisons humanitaires spéciales, en provenance de certains pays qui peuvent varier au cours des ans.

Les requérants des différentes catégories sont appréciés selon des critères différents. De même, seules quelques catégories ont accès à certains programmes tels que la formation linguistique à l'arrivée au Canada. De plus, les personnes qui viennent au Canada en tant que membres de la famille ou parents aidés ne sont pas admissibles à certains services tels que l'aide sociale ou le logement subventionné et cela pour des périodes pouvant aller jusqu'à dix ans après leur arrivée.

(La **Loi sur l'immigration** permet également à des personnes qui ont des visas d'emploi temporaires, appelés permis de travail, d'entrer au Canada. Nous traiterons de la situation des femmes qui détiennent des permis de travail dans une autre section de notre étude.)

La classification à titre d'immigrant indépendant ou dépendant suppose plus qu'une simple distinction administrative. Ce qui est présumé, c'est que seuls les immigrants indépendants se destinent à faire partie de la main-d'oeuvre

rémunérée. Les immigrants dépendants – ou parrainés – sont liés légalement par un rapport de dépendance économique à leur garant. Or, ce rapport dépasse de loin l'interdépendance et la responsabilité mutuelle qui sont la norme dans les familles canadiennes. Ainsi, il est très rare au Canada qu'une personne soit pleinement responsable de la survie économique (vêtements, nourriture, logement) de ses cousins adultes pour une période allant jusqu'à dix ans. Cependant, les conditions du parrainage placent le garant dans l'obligation légale de le faire.

Qu'est-ce que cela signifie pour les femmes? En 1983, le nombre d'immigrantes admises comme dépendantes (membres de la famille et parentes aidées) était de près de trois fois celui des immigrantes indépendantes. Approximativement 60 % de toutes les femmes immigrantes sont venues au Canada en tant qu'immigrantes " parrainées " et la majorité d'entre elles l'ont été par leur mari.

■ Information fournie aux éventuelles immigrantes à l'extérieur du Canada

Bien que la catégorie d'immigration représente un facteur très significatif une fois que les femmes sont arrivées au Canada, de nombreux groupes d'immigrantes ont manifesté leur inquiétude devant le fait que beaucoup de femmes ne comprennent pas pleinement les implications des différentes catégories d'immigration **avant leur arrivée ici.** C'est alors seulement qu'elles constatent qu'elles sont loin d'être traitées comme leur mari. Bon nombre d'organismes ethnoculturels canadiens ont souligné le problème que constitue pour les immigrantes le peu d'information qu'elles reçoivent avant l'immigration. En partie à cause des idées reçues concernant les rôles sexuels, au Canada et ailleurs, les femmes immigrantes en particulier ne reçoivent pas de renseignements suffisamment détaillés sur les conditions qui prévalent dans le marché du travail canadien. Nombreuses sont celles qui arrivent ici sans savoir à quel point il leur sera difficile de trouver du travail et ignorantes du fait qu'elles n'auront pas droit aux cours intensifs de langue et de formation subventionnés par le gouvernement, si elles sont classifiées comme immigrantes parrainées.

■ **Requérantes indépendantes**

Bien qu'une proportion considérable d'immigrantes viennent au Canada comme membres de la famille ou parentes aidées, sur dix femmes arrivées au Canada en 1983, trois étaient requérantes indépendantes de plein droit. Au sein du groupe d'âge de 25 à 40 ans, près de la moitié de toutes les requérantes étaient indépendantes et avaient déclaré leur intention de se joindre à la main-d'oeuvre dans leur demande d'immigration. (EIC, 1983).

On s'est peu intéressé, dans la littérature, aux immigrantes indépendantes; cependant des statistiques révèlent qu'elles tendent à être confinées dans des emplois typiquement " féminins " – secteur des services, secrétariat, soins de santé et secteur manufacturier – ce qui reflète les mêmes tendances que pour l'ensemble des immigrantes dans le marché du travail canadien.

En vertu du système de points, seul le " chef " de famille est apprécié pour bénéficier du statut d'immigrant reçu, accordé en fonction de son employabilité ou de son acceptabilité comme travailleur. Les stéréotypes sexuels du milieu du travail n'étant pas un phénomène exclusif au Canada, il arrive fréquemment que les hommes d'autres pays soient formés dans des domaines jugés plus prestigieux ou plus susceptibles de procurer de l'emploi que les femmes. Par conséquent, puisque seules les qualifications d'une personne sont considérées, un couple qui souhaite immigrer a tendance à soumettre pour examen l'occupation, les compétences et la formation du mari plutôt que celles de la femme dans l'espoir d'accroître leurs chances d'admission. Les femmes mariées, qualifiées dans un domaine peu recherché au Canada au moment de la demande, ne mentionnent généralement pas leurs compétences et leur formation si la famille court de meilleures chances d'être admise uniquement à partir de celles du mari.

Le principe d'appréciation d'une seule personne fait abstraction des compétences et des potentialités des femmes immigrantes en tant qu'atouts qui complètent ou améliorent les possibilités de la famille au Canada. En outre, cela caractérise celle-ci comme famille à salarié unique, lequel se trouve être, dans la plupart des cas, le mari. C'est ainsi que se crée et se perpétue un grand mythe, à savoir que les immigrantes ne travailleront pas au Canada et que, par conséquent, elles n'auront pas besoin de services particuliers. En réalité, et nous le verrons

dans la section portant sur la participation au marché du travail, il est beaucoup plus probable pour les immigrantes que pour les femmes nées ici qu'elles travailleront à l'extérieur du foyer.

À cause de ce mythe, on ne reconnaît pas assez la nécessité d'en savoir plus sur les compétences et la formation de bon nombre d'immigrantes. Il est donc pratiquement impossible, à tous les paliers du gouvernement, de planifier des programmes de travail ou de recyclage réellement utiles, ou de constater l'effet de l'immigration sur la capacité de gain des femmes ou sur leur statut professionnel.

■ Requérantes de la catégorie de la famille et des parents aidés

Les immigrantes ont relevé certains sujets de grave préoccupation quant à l'étude des demandes relevant de la catégorie de la famille. Les règlements établissent un ordre de priorités selon lequel les demandes de visas au titre de la famille, des réfugiés de la Convention et des membres des catégories déclarées admissibles, priment sur toutes les autres. Néanmoins, en pratique, ces demandes ne sont pas toujours étudiées en fonction des priorités établies dans les règlements. À la première Conférence nationale sur la situation des immigrantes, on a souligné que "Les demandes des personnes appartenant à la catégorie des entrepreneurs constituent l'une des infractions les plus flagrantes. Il suffit d'examiner brièvement le Guide de l'immigration pour constater que l'on encourage l'agent des visas à faciliter et accélérer l'étude de ces demandes. . . les demandes des visiteurs en possession d'un permis de séjour pour étudiant ou d'un permis de travail sont étudiées dans certains pays avant celles des personnes appartenant à la catégorie de la famille. . ." (Multiculturalisme, 1981:21). Cette pratique contredit la politique officielle qui vise à favoriser la réunion des familles, et rend la procédure particulièrement laborieuse pour les femmes qui composent la majorité des requérants de la catégorie de la famille.

L'importance croissante accordée à l'employabilité semble également parfois entrer en conflit avec la politique de réunion des familles. Le souci de jumeler les immigrants aux besoins du marché du travail peut même causer des problèmes pour les femmes parrainées et qui, en théorie du moins, n'ont pas à justifier l'employabilité immédiate. Les parents aidés, par exemple, ne peuvent

recevoir de points s'ils ont un emploi réservé ou une profession désignée. Mais, paradoxalement, ils **perdront** 10 points s'ils ne les ont pas!

Les règlements qui déterminent les personnes pouvant être parrainées en tant que membres de la famille ou parents aidés font également problème car ils ne reflètent pas nécessairement les types de familles qui existent ailleurs dans le monde. Dans beaucoup de pays, la famille se compose communément des enfants et de leurs parents non mariés, ou encore des enfants et de parents adultes autres que les parents naturels, qui ont adopté les enfants à la naissance. De nombreux groupes d'immigrantes ont souligné que la politique de l'immigration canadienne ne reconnaît pas les divers types de familles qui existent dans bon nombre de pays et que, par conséquent, les agents d'immigration ont tendance à rejeter les demandes de parrainage relatives aux familles de fait.

Aux fins du parrainage, par exemple, jusqu'à tout récemment, si les parents n'étaient pas légalement mariés, le père naturel n'étaient pas forcément reconnu comme tel par la Commission de l'immigration. Cela a nui à la réunion de certaines familles. En 1981, par exemple, la première Conférence nationale sur la situation des immigrantes soulignait, dans ses recommandations, que " La Commission de l'immigration devrait reconnaître l'égalité de tous les enfants devant la loi ainsi que les droits de tous les parents, indépendamment de leur situation de famille, de parrainer leurs enfants. " (Multiculturalisme, 1981:29). Le comité des femmes du Conseil ethnoculturel canadien a également souligné que " . . . ne pas reconnaître chez un immigrant qu'il est le père naturel, ou le conjoint de fait d'une immigrante qui fait une demande en vertu de la catégorie de la famille, risque d'empêcher cette femme d'immigrer ". (Scott, 1985:3). Bien que les récentes modifications aux règles de l'immigration tiennent maintenant compte des pères naturels, on ne reconnaît toujours pas les unions libres.

■ Conséquences à long terme de la catégorie d'immigration

La catégorie dans laquelle les femmes sont classées peut entraîner de sérieuses répercussions longtemps après leur arrivée au Canada. La conséquence la plus évidente est de savoir si elles auront droit ou non aux mêmes programmes de formation que les hommes. Les immigrants indépendants, par exemple, peuvent suivre des cours de langue intensifs, à temps plein, donnés et subventionnés par le

gouvernement, pendant une période pouvant aller jusqu'à un an. Les personnes de la catégorie de la famille et des parents aidés, qui ne sont pas considérées comme se destinant au marché du travail, n'ont pas accès à ce programme. Il en résulte que la plupart des immigrantes, qu'elles intègrent ou non le marché du travail, se voient refuser les chances qu'ont la plupart des hommes d'apprendre le français ou l'anglais; il en va de même pour d'autres services relatifs à l'emploi.

Le fait de ne pas apprendre l'une des deux langues officielles restreint considérablement les chances d'emploi pour les femmes. En effet, faute de pouvoir communiquer, elles sont reléguées dans certains secteurs d'emploi où elles peuvent s'en tirer sans trop connaître le français ou l'anglais; c'est le cas notamment du travail manufacturier non spécialisé et du nettoyage. (Nous en discuterons plus en détail dans les sections qui portent sur la participation au marché du travail et sur l'apprentissage de la langue.)

L'impossibilité pour une femme de s'exprimer dans la langue d'une société peut également affecter l'équilibre des forces au sein de la famille. C'est ainsi que beaucoup d'immigrantes dépendent entièrement de leur mari ou de leurs enfants – qui ont appris la langue dans les cours de formation du gouvernement, à l'école ou au travail – pour toute communication à l'extérieur du foyer. Cela institue, ou accentue, une dépendance forcée des femmes face à leur mari. De nombreuses femmes, qui peut-être travaillaient dans leur pays d'origine, deviennent totalement dépendantes de leur mari du point de vue socio-économique lorsqu'elles immigrent au Canada. Cette dépendance accrue ne tient pas nécessairement, comme on le croit souvent, au style de vie " traditionnel " des immigrants, mais bien plutôt à une politique et à des pratiques d'immigration sexistes qui réduisent les chances des femmes en leur refusant l'accès égal aux services qui sont offerts aux hommes. " De telles pratiques mènent très clairement les femmes à dépendre économiquement de leur famille, puisque leurs chances d'autonomie sont restreintes du fait de leur catégorie d'immigration ". (Ng, 1982:113).

La relation de parrainage peut occasionner des dangers particuliers pour les femmes. Selon la loi, les garants devront subvenir aux besoins des personnes qui appartiennent à la catégorie de la famille et des parents pour une période allant jusqu'à dix ans. En conséquence, près des deux tiers des immigrantes n'ont pas

accès à l'aide juridique, au revenu garanti, au logement subventionné et à d'autres services sociaux subventionnés par le gouvernement dans bien des endroits au Canada. Bien que les hommes et les femmes aient besoin de ces services et les utilisent, la plus grande vulnérabilité économique des femmes, et surtout des mères, en fait les principales bénéficiaires de nombreux programmes d'aide sociale. En 1981, " les femmes comptaient pour 67 % des salariés célibataires à faible revenu et étaient à la tête de plus d'un tiers des familles à faible revenu ". (CCA, 1985:98). Ainsi, bien que les immigrants parrainés des deux sexes aient un accès restreint aux services sociaux, ces restrictions affectent beaucoup plus les femmes.

Le parrainage peut avoir une autre conséquence particulièrement tragique pour des femmes emprisonnées dans un mariage où elles sont agressées physiquement ou mentalement. Elles ont alors encore moins de recours que les femmes nées au Canada qui vivent la même situation. Une immigrante qui a contribué à développer des services communautaires pour les immigrantes de Toronto souligne que " les femmes immigrantes sont dépendantes de leur mari et de leur famille à cause de la langue, mais aussi à cause d'une politique qui leur refuse l'accès à l'aide sociale lorsqu'elles sont parrainées. Exemple, Lilian, qui voulait quitter son mari parce qu'il la battait. Le gouvernement lui a refusé l'aide sociale et son mari l'a menacée d'expulsion; elle a donc été obligée de rester avec lui. Aux termes de la loi, elle ne pouvait bénéficier de l'aide sociale que si son mari rompait le contrat de parrainage, ce qu'il se refusait à faire ". (Bodnar, 1985:145).

Les femmes parrainées sont également susceptibles d'être expulsées si leur mari ou leur garant l'est. Bien qu'il soit possible d'interjeter appel en pareil cas, " cela ne se ferait pas sans certaines conséquences économiques et psychologiques pour les femmes ". (Boyd, 1986:49).

SITUATION DES IMMIGRANTES DANS LA MAIN-D'OEUVRE

Quelle est la situation d'emploi des immigrantes? Pour comprendre l'extrême inégalité qui est le lot des immigrantes sur le marché du travail canadien, il faut considérer la division sexuelle et la stratification sociale du marché lui-même.

Comme en témoigne la littérature sur le sujet, la ségrégation sexuelle est une composante de ce marché : les femmes sont le plus souvent employées dans les bureaux, le secteur des services et dans certains secteurs de l'industrie. Les emplois des femmes au Canada se caractérisent par des salaires peu élevés, par un manque de reconnaissance sociale et par l'instabilité. Bon nombre de ces emplois sont en outre considérés, souvent à tort, comme non spécialisés et n'offrent généralement pas de chances d'avancement.

De nombreuses immigrantes auxquelles l'expérience canadienne de travail fait défaut, ou dont le niveau d'instruction est peu élevé ou la formation professionnelle non reconnue au Canada, sont pénalisées même pour les emplois à forte concentration féminine. En outre, elles sont souvent aux prises avec les obstacles supplémentaires de la langue et de la discrimination raciale.

La majorité des immigrantes restent-elles à la maison? - Taux de participation à la main-d'oeuvre

" À travers l'histoire, seuls les hommes ont été reconnus comme bâtisseurs de nations. . . l'exclusion historique des femmes des sphères de la finance, des affaires, de l'économie et de la politique signifie. . . qu'on en sait moins sur la vie des femmes et sur leur travail, et l'invisibilité qui en découle se reflète dans les mesures gouvernementales et dans les lois ". (Women Against the Budget, 1985:88). Les gouvernements, les chercheurs et le public en général, ont tendance à discuter de la participation à la main-d'oeuvre uniquement en termes masculins. C'est là ignorer la participation significative des femmes à la main-d'oeuvre et empêcher la formulation d'une politique qui tienne compte des

particularités des deux sexes. Il n'est donc pas étonnant de constater que la situation particulière des femmes immigrantes a rarement été traitée en profondeur dans les études portant sur la main-d'oeuvre immigrante au Canada. Ces études ont démontré que les hommes nés à l'étranger tendent à avoir des taux de participation plus élevés que les hommes nés au Canada; mais ce n'est que récemment que les chercheurs se sont penchés sur la situation des femmes immigrantes.

Les données de la CEIC ont été critiquées parce qu'elles ne mesurent pas l'emploi dans ce qui a été appelé l'économie cachée ou parallèle (qui comprend, par exemple, les femmes non officiellement salariées qui reçoivent de l'argent liquide pour leur travail, notamment les femmes de ménage et les gardiennes d'enfants, deux occupations où les immigrantes sont nombreuses). Malgré cela, les statistiques révèlent que le taux de participation des immigrantes à la main-d'oeuvre est très élevé, dépasse constamment celui des natives et continue de croître. En fait, la majorité des immigrantes sont actives au sein de la main-d'oeuvre rémunérée. Les questions relatives à l'emploi sont, par conséquent, extrêmement importantes pour la plupart d'entre elles.

Des chiffres? En 1971, le taux de participation pour les natives était de 39,8 %; celui des femmes venues au Canada entre 1961 et 1971 était de 52,1 %. Les données de 1976 confirmaient la même tendance : le taux de participation des femmes qui ont immigré entre 1971 et 1976 était de 54 % alors que celui des natives était de 45 %. (EIC, 1981).

Les données du recensement de 1981 confirment ces tendances. En 1985, une étude de Statistique Canada qui rendait compte des différences d'âge entre les immigrants et la population native au moyen d'une procédure de normalisation, a conclu que le taux de participation des immigrantes demeure plus élevé que celui des natives, soit respectivement 55,6 % et 52,1 %.

Les chiffres montrent également que plus longtemps les femmes vivent au Canada, plus elles sont sujettes à travailler à l'extérieur du foyer. Ainsi, 60,5 % des femmes qui ont immigré avant 1961 font-elles partie de la main-d'oeuvre, ce qui représente beaucoup plus que le taux moyen des natives. Ces conclusions sont d'autant plus frappantes que cette catégorie comprend les immigrantes les plus

âgées et, notamment, un grand nombre de femmes qui ont dépassé l'âge de la retraite. L'étude réfute également l'idée répandue selon laquelle les immigrantes ne travailleraient qu'au début, jusqu'à ce que leur mari réussisse à obtenir de l'avancement dans son travail.

Bien qu'en moyenne les immigrantes aient un taux de participation plus élevé que les natives, les tendances de l'emploi sont beaucoup plus complexes chez les immigrantes. Les taux de participation varient, par exemple, selon le lieu de naissance, lequel a des répercussions différentes sur les femmes et les hommes. Les taux de participation les plus élevés sont ceux des femmes des Antilles (69,4 %) et du Sud-Est asiatique (68 %), le taux moyen des natives étant de 52,1 %. (Statistique Canada, 1985).

Où les immigrantes travaillent-elles? – Situation dans la main-d'oeuvre

Malgré la plus grande participation des immigrantes au marché du travail, les statistiques confirment ce que les groupes d'immigrantes déclarent depuis longtemps : elles sont désavantagées au sein d'un marché du travail stratifié non seulement selon le lieu de naissance, la race et le groupe ethnique, mais aussi selon le sexe.

À bien des égards, les expériences de travail des natives et des immigrantes sont semblables. Les immigrantes tendent à occuper des emplois où les femmes sont majoritaires, ce qui est également le cas des natives, et nombreuses sont celles qui travaillent dans les secteurs des services et du travail de bureau. Les professionnelles ont tendance, comme la plupart des femmes, à faire du travail typiquement " féminin ". Chez les professionnels de la santé, par exemple, les immigrants trouvent du travail en tant que médecins, tandis que les immigrantes travaillent comme infirmières. (EIC, 1981).

Autant les natives que les immigrantes ont tendance à occuper des emplois typiquement " féminins ", situés au bas de l'échelle professionnelle et peu rémunérateurs, mais les immigrantes sont les plus défavorisées. Sur-représentées dans les services, la production et la manutention, elles sont sous-représentées dans

le secteur du travail de bureau et dans les secteurs professionnels. Les données du recensement de 1971 révèlent notamment que 9 % des natives travaillaient dans l'enseignement comparativement à 5 % des immigrantes; par contre, 11 % des immigrantes travaillaient dans le secteur de la production, comparativement à seulement 4 % des natives.

La race et la couleur affectent également la place des femmes dans la population active. "Le profil des femmes des minorités visibles indique que la majorité d'entre elles se retrouvent dans les emplois sous-payés et non syndiqués du secteur des services, dans les emplois contractuels temporaires sans période d'affectation, ou dans une variété d'occupations où les critères d'avancement ne sont pas clairement définis". (Burke, 1984:3).

En raison de leur concentration dans les secteurs peu rémunérés, les immigrantes composent le groupe le plus défavorisé de la main-d'oeuvre canadienne. En 1971, près d'une immigrante sur trois travaillait dans les secteurs sous-payés des services, de la fabrication et de l'assemblage, comparativement à seulement une femme sur cinq et un homme sur six nés au Canada (Statistique Canada, 1971). Le recensement de 1981 indique que cette tendance progresse : 14,7 % de toutes les immigrantes sur le marché du travail se retrouvent dans les métiers de la transformation, de la fabrication et de l'assemblage, comparativement à 6,3 % des natives. (Boyd, 1986).

Comment cela se fait-il? Dans le marché du travail canadien, où il existe une division sexuelle du travail, les femmes tendent à travailler davantage à temps partiel que les hommes et à être disproportionnellement concentrées dans certains secteurs d'emploi. Dans une importante étude effectuée pour le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme en 1979, Arnopoulos a commenté un bon nombre des problèmes auxquels les immigrantes sont aux prises dans la main-d'oeuvre. À l'appui des données du recensement de 1971, l'auteure décrit la situation de ces femmes sur le marché du travail canadien. Ses chiffres illustrent clairement que les immigrantes tendent à se situer à la fois aux échelons supérieurs et aux échelons inférieurs du marché du travail. Aux échelons professionnels supérieurs, elles tiennent une proportion à peu près équivalente à celle des natives. (Nous traiterons plus loin de la situation des professionnelles.) Les immigrantes

sont cependant concentrées de façon effarante dans les emplois les plus mal rémunérés et les plus bas de l'échelle professionnelle. Arnopoulos en a conclu que " Plus que n'importe quel groupe, les femmes immigrantes occupent des emplois au sein des secteurs où les salaires sont les plus bas : domestique, femme de chambre, femme de ménage, plongeuse, serveuse, opératrice de machine à coudre, travailleuse de manufacture de plastique. Comme les syndicats les ignorent et que les législations provinciales du travail ne les protègent pas, elles se situent aux échelons inférieurs d'une " mosaïque verticale ". (Arnopoulos, 1979:5).

Cinq ans plus tard, la situation ne s'était toujours pas améliorée. Les statistiques de la CEIC pour 1976 indiquent que les immigrantes se retrouvent plus souvent dans certaines occupations que l'ensemble de la main-d'oeuvre féminine canadienne. Ainsi, 37 % des immigrantes travaillaient dans le secteur de la fabrication, comparativement à une moyenne canadienne de 22 %. Dans certaines professions des échelons supérieurs, les immigrantes étaient légèrement sous-représentées : 17 % dans les catégories professionnelles et administratives, comparativement à la moyenne canadienne de 22 %. (EIC, 1981:A).

Les données de recensement sur les salaires démontrent en outre que les immigrantes sont parmi les personnes les plus pauvres au pays. En termes de revenus, elles se situent au bas de l'échelle salariale, après les natives, les immigrants et les natifs. À cela s'ajoute le fait que leurs chances d'avancement sont de beaucoup inférieures à celles des immigrants et des natives. Il semble que, même après de nombreuses années de travail au Canada, elles ne rattrapent pas les femmes nées ici quant au statut professionel.

La situation est-elle la même pour toutes les immigrantes? – Interaction du sexe et autres facteurs

Les immigrantes sont-elles **toutes** affectées par cette double discrimination dans le marché du travail? Le tableau est très complexe. En raison des changements apportés à la politique de l'immigration au cours des ans, les immigrantes varient considérablement quant au pays d'origine, à la race, au niveau

d'instruction et aux compétences professionnelles qu'elles ont à leur arrivée. Les femmes originaires du Royaume-Uni et des États-Unis, par exemple, sont généralement mieux qualifiées pour travailler dans un pays hautement industrialisé que les femmes d'Italie ou du Portugal. Par ailleurs, les femmes des pays asiatiques sont généralement beaucoup plus scolarisées que les Grecques (Boyd, 1980). Les immigrantes récemment arrivées ont un niveau d'instruction supérieur à la moyenne et ont atteint un niveau supérieur à la moyenne des natives (Abella, 1984). Ces variations reflètent, en partie, les changements apportés à la politique de l'immigration dans les années soixante, alors qu'on introduisait le système de points d'appréciation axé sur les compétences, tout en retenant le système de la réunion des familles et du parrainage. Cela a donné lieu à l'immigration de travailleurs relativement peu spécialisés, originaires de l'Europe du Sud et venus rejoindre leur famille. Par contre, les Asiatiques, dont on n'avait pas forcément encouragé la venu au Canada jusqu'alors, ne pouvaient immigrer que s'ils possédaient les compétences leur permettant d'accumuler les points nécessaires.

Les énormes différences socio-démographiques entre les divers groupes ethnoculturels d'immigrants sont dues, en partie, aux vagues successives d'immigration. L'immigration provenant d'Europe de l'Est, par exemple, a eu lieu dans une large mesure avant la Deuxième Guerre Mondiale tandis que l'immigration italienne avait été concentrée dans les années cinquante. Les immigrants d'Europe de l'Est ont, en moyenne, huit ans de plus que les immigrants italiens et six ans de plus que la moyenne des salariés. (Boyd, 1980). Les femmes du sud de l'Europe sont ici en moyenne depuis 13 ans, alors que celles des pays autres que les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Europe sont ici depuis seulement neuf ans. Les natives des États-Unis et d'Europe de l'Est sont les immigrantes les plus anciennes, elles sont ici en moyenne depuis 21 ans. (Boyd, 1980).

La population immigrante est également très hétérogène en ce qui a trait à l'origine sociale, à l'instruction et au statut professionnel. Les immigrants du Royaume-Uni, des États-Unis, de l'Europe de l'Ouest, de l'Asie et du Moyen-Orient ont un niveau d'instruction généralement plus élevé que les natifs canadiens et les immigrants d'autres régions, comme ceux du sud de l'Europe. Les Philippines ont le plus haut niveau d'instruction, 38 % ayant une formation universitaire.

Une étude effectuée en 1980, à partir de données de 1973, laisse croire que le statut **professionnel** le moins élevé chez les immigrantes, par rapport aux natives du Canada, serait plus caractéristique de certains lieux de naissance. Toutes les immigrantes ont un statut professionnel moyen inférieur à celui des natives et des hommes originaires du même pays qu'elles. Cependant, pour les femmes du Royaume-Uni et des États-Unis, l'inconvénient d'être nées ailleurs est considérablement moindre que pour les autres immigrantes. Cela semble indiquer que " le double désavantage que représente pour les immigrantes le fait d'être femmes et immigrantes est moins un facteur de réussite professionnelle pour les femmes des groupes traditionnellement préférés aux autres, c'est-à-dire pour les natives du Royaume-Uni et des États-Unis, que pour les femmes des groupes qui, dans le passé, étaient jugés indésirables, tels que les Asiatiques et les natifs d'Europe de l'Est au tournant du siècle ". (Boyd, 1980:20). Les données du recensement de 1981 confirment que des différences considérables persistent dans l'emploi pour des femmes de régions différentes. Ainsi, 34,6 % des femmes du sud de l'Europe sont employées dans les secteurs du traitement, de la fabrication et de l'assemblage, alors que seulement 4 % des Américaines sont employées dans ces secteurs.

En dépit des différences socio-démographiques (éducation, occupation du père et statut social de la famille dans le pays d'origine), l'examen approfondi des données montre que celles-ci ne suffisent pas à expliquer le statut professionnel inférieur des immigrantes. En d'autres mots, ce statut n'est pas dû à un apport moindre des immigrantes au marché du travail. Ainsi, les immigrantes venues au Canada entre 1961 et 1971 étaient plus instruites que les femmes et les hommes nés au Canada (EIC, 1981:20) et pourtant, elles étaient sur-représentées au plus bas niveau de l'échelle professionnelle.

Les faits indiquent plutôt que le double désavantage persiste même lorsqu'on tient compte de variables telles que l'éducation, l'occupation du père et autres indices de statut. Il semble que le fait d'être à la fois femme et immigrante crée un double handicap pour **toutes** les immigrantes au Canada et que ce soit ce double handicap qui explique leur statut professionnel inférieur, leur concentration dans les emplois sous-rémunérés et instables, leur faible revenu et leur taux plus élevé de chômage.

Pour les femmes de couleur, le double désavantage devient **triple.** Les femmes des minorités visibles doivent également composer avec le racisme persistant de la société canadienne et les discriminations qui en découlent sur le marché du travail envers les gens de couleur. La discrimination raciale se manifeste par des actes isolés de racisme, mais aussi de façon systémique, dans la société et les institutions. Un certain nombre d'études récentes illustre bien ce type de discrimination. La Commission royale d'enquête sur l'égalité en matière d'emploi (rapport Abella), définit la discrimination systémique en ces termes : " une norme généralisée dans l'emploi, pratique spécifique, ou approche à l'embauche et à l'avancement qui s'applique également à toutes les personnes sur un lieu de travail et qui affecte négativement les possibilités d'emploi ou d'avancement de certains groupes de personnes. . . Dans ce contexte, la discrimination s'entend des pratiques ou des attitudes qui, de par leur conception ou par voie de conséquence, gênent l'accès des particuliers ou des groupes à des possibilités d'emplois, en raison de caractéristiques qui leur sont prêtées à tort. L'intéressé n'est pas limité par ses capacités, mais par des barrières artificielles qui l'empêchent de mettre à profit son potentiel ". (Abella, 1984:2). La Commission insiste sur le fait que " nous devons commencer à nous en prendre d'abord au racisme qui, bien qu'il soit parfois involontaire, est quand même persistant ", afin d'en arriver à l'égalité en matière d'emploi pour les minorités visibles. Les actes de discrimination isolés ne sont pas rares et les préjugés défavorables de la part des employeurs restreignent énormément les possibilités d'emploi pour les personnes de couleur. Une récente étude torontoise intitulée "Who Gets The Work?" démontrait la prédominance de pratiques discriminatoires sur le marché du travail de Toronto. L'étude concluait, entre autres, que des personnes de groupes raciaux différents qui postulaient un même emploi obtenaient des renseignements très différents. Ainsi, on disait à certains que le poste était déjà comblé, alors que d'autres qui postulaient le même jour se faisaient dire qu'il était encore disponible. Les auteures Henry et Ginsberg en concluent que " le taux global de discrimination est de trois pour un. Pour chaque possibilité d'emploi des noirs, les blancs en ont trois ". (Henry et Ginzberg, 1985).

Les auteures ont également cerné des différences manifestes de discrimination sexuelle dans les possibilités d'emploi, mais précisent qu'une analyse beaucoup plus approfondie s'impose : " l'une des difficultés, pour comprendre ces

différences dans le degré et le type de discrimination, réside dans le fait que les secteurs masculins et féminins du marché du travail ne sont pas équivalents. Les femmes occupent, dans une proportion de 24,1 %, un secteur secrétariat et travail de bureau auquel ne correspond aucune catégorie masculine. De même, on trouve des catégories d'emploi masculin qui n'existent pas chez les femmes; celles des mécaniciens et des conducteurs en sont des exemples ". (Henry et Ginzberg, 1985:67).

Chez les femmes, la conséquence la plus évidente de la discrimination raciale se remarque sur le plan de la disparité des revenus entre femmes blanches et de couleur. En 1981, un sondage portant sur les inégalités ethniques et la ségrégation d'emploi dans le Toronto métropolitain a révélé une nette hiérarchie dans les revenus moyens des femmes de différents groupes, les Antillaises se trouvant au plus bas niveau de l'échelle salariale. Même en tenant compte de certains facteurs tels que le degré d'instruction, la langue et l'expérience de travail, " les femmes des minorités visibles avaient des revenus inférieurs de plusieurs milliers de dollars : les femmes d'origine chinoise gagnaient 3 500 $ de moins et les Antillaises de race noire, 3 000 $ ". (Burke, 1984:5).

D'autres études ont souligné que les femmes d'un même pays peuvent subir divers types d'inconvénients selon leur classe sociale. Par exemple, une professionnelle instruite issue d'un milieu urbain d'Amérique latine n'occupera pas forcément la même place, sur le marché du travail d'un centre urbain du Canada, qu'une paysanne du même pays, illettrée et non spécialisée, cela malgré qu'elles puissent toutes deux être sous-employées ou exploitées.

Problèmes particuliers reliés à l'emploi

En raison du groupe très hétérogène que forment les immigrantes, il est difficile de catégoriser leurs problèmes au sein de la main-d'oeuvre. Les limites de notre étude ne nous permettent pas de procéder à une révision complète de toutes les théories qui visent à expliquer l'origine de ces problèmes. Certains auteurs les ont attribués à des différences entre immigrantes et natives quant à certains facteurs (comme l'intruction) associés à leur situation sur le marché du travail;

d'autres, à " la discrimination systémique, aux problèmes d'acquisition de la langue,. . . et aux obstacles créés par les employeurs " (CEIC, 1981:22); d'autres encore, au plus grand " traditionalisme " des groupes immigrants.

Dans une autre optique, Ng souligne que " la situation et les expériences des immigrantes doivent être envisagées en fonction de l'organisation sociale canadienne et non analysées comme de simples " traits culturels " qu'elles ont apportés en immigrant ". (Ng, 1981:98). Certains chercheurs se sont concentrés sur la nature ségrégationniste du monde du travail canadien et sur les conséquences de la situation des immigrantes pour une société où le pouvoir et les richesses sont très inégalement répartis; une société de classe, au sein d'une économie capitaliste, mue en grande partie par le souci du monde des affaires et des employeurs de maximiser les profits. Les immigrantes qui s'intègrent au marché du travail " augmentent la concurrence au niveau de l'emploi et ce faisant, apportent à l'industrie et aux affaires une réserve de main-d'oeuvre à bon marché " (Ng et Das Gupta, 1981:83) que les employeurs peuvent manipuler selon leurs besoins.

Les théories visant à expliquer la situation désavantagée des immigrantes diffèrent, mais les auteurs s'accordent tous à dire que de graves problèmes subsistent. Dans la section qui suit, nous étudierons quelque peu les problèmes relatifs à l'emploi que beaucoup d'immigrantes doivent affronter, et que de nombreuses associations d'immigrantes considèrent qu'il est impératif de résoudre. Nous décrirons les expériences des travailleuses du secteur des services, de l'industrie, de l'agriculture et des domaines professionnels, de même que certains problèmes des femmes au foyer.

■ Le secteur industriel

Les problèmes des immigrantes sous-payées qui travaillent dans les secteurs du vêtement et du textile ont été étudiés en profondeur par Arnopoulos en 1979 et confirmés depuis lors par plusieurs autres chercheurs. Ces auteurs ont démontré que les immigrantes constituent une main-d'oeuvre " captive ", dont les employeurs du secteur de l'industrie ont grand besoin, et qu'un ensemble de facteurs structurels concourt à les emprisonner dans ce type d'occupation.

À quoi cela tient-il? Dans de nombreuses industries, les immigrantes ont généralement peu d'instruction et ne parlent ni le français, ni l'anglais. Comme elles n'ont pas la chance d'acquérir d'autres compétences, d'apprendre l'une des deux langues officielles ou de se faire des relations, elles sont confinées aux ghettos d'emploi de l'industrie du vêtement. Les conditions de travail y sont dangereuses et abusives, les journées très longues et les salaires extrêmement bas, surtout pour les femmes qui travaillent à la pièce ou chez elles. Bien que les travailleurs de l'industrie soient couverts par les normes minimales du travail dans la plupart des juridictions, de nombreuses femmes ignorent leurs droits et craignent de se plaindre. Cela est dû en partie au taux élevé de chômage qui règne dans l'industrie du vêtement : nombreuses sont celles qui craignent de perdre leur emploi si elles osent se plaindre.

Près de la moitié des travailleurs de l'industrie du vêtement sont syndiqués, mais les syndicats n'ont pas toujours été très efficaces pour défendre les droits des femmes. On a déjà laissé entendre que les buts des syndicats et ceux de la politique de l'immigration se contredisent puisqu'en encourageant des travailleurs à entrer au pays pour combler les besoins de l'industrie, la concurrence augmente et, du coup, les salaires baissent.

Au cours de l'histoire, les travailleurs canadiens, comme ceux de bien d'autres pays, se sont regroupés en syndicats et ont lutté pour obtenir de meilleures conditions de travail et des salaires plus élevés dans bon nombre de secteurs industriels. C'était cependant surtout les hommes qui étaient syndiqués. Ils sont parvenus à cela en " excluant les femmes, les minorités ethniques et les enfants ou en les organisant de façon sélective, ce qui a contribué à la formation d'une main-d'oeuvre ségrégationniste. Il résulte de cette tradition syndicale canadienne, que de nombreuses occupations situées aux plus bas niveaux du marché du travail ne sont toujours pas syndiquées. La majorité des immigrantes qui ne parlent pas l'anglais (sic), à l'exception d'environ 40 % des travailleuses de l'industrie du vêtement et du textile, sont confinées aux ghettos d'emplois non syndiqués ". (Ng et Das Gupta, 1981:85). Par ailleurs, comme de nombreux syndicats canadiens ont leur siège aux États-Unis, certains travailleurs canadiens ont commencé à mettre en doute la capacité des syndicats de représenter efficacement leurs intérêts particuliers.

C'est un fait établi que les employeurs utilisent toutes sortes de tactiques pour retarder ou pour entraver la formation de syndicats dans l'industrie du vêtement et du textile. Lorsqu'il s'agit d'une main-d'oeuvre captive et non informée, comme c'est le cas des immigrantes, ces tactiques sont particulièrement aisées. Les changements apportés à la **Loi sur l'immigration** en 1978 ont notamment élargi les motifs d'expulsion des immigrants en incluant la **suspicion** (plutôt que la preuve) d'**éventuels** actes de subversion contre des institutions gouvernementales. Les employeurs ont pu ainsi facilement influencer les femmes, surtout les nouvelles arrivées, et les effrayer en leur disant que les syndicats sont communistes, illégaux et que les activités politiques ou syndicales sont passibles d'expulsion.

Les immigrantes connaissent des taux de chômage plus élevés que les immigrants et les femmes nées au Canada. (EIC, 1981). Certaines études attribuent ce fait à leur présence massive dans l'industrie du vêtement et du textile où les taux de roulement sont élevés, les mises à pied fréqentes et le chômage constamment élevé. Par ailleurs, les femmes qui travaillent dans ce ghetto trouvent difficilement d'autres types d'emplois lorsqu'elles sont au chômage car elles n'ont pas d'autres compétences monnayables. En outre, comme elles n'ont pas eu la chance d'apprendre l'une des deux langues officielles, bien d'autres types d'emplois leur sont fermés.

■ **Le secteur des services**

De nombreuses immigrantes travaillent comme femmes de ménage et employées de maison. Il arrive souvent que ces emplois soient les premiers qu'elles obtiennent à leur arrivée au Canada, généralement à travers un réseau de connaissances. Ce type de travail, en raison de ses horaires flexibles, leur permet d'organiser leur travail en fonction de celui des autres membres de la famille ou de la journée scolaire des enfants. Elles travaillent aussi dans ce secteur parce que la connaissance des langues officielles n'y est généralement pas nécessaire. Le secteur des services permet également à ces femmes de monnayer des compétences qu'elles ont acquises en élevant leurs enfants et en s'occupant de leur foyer, sans besoin de formation supplémentaire.

Les rôles qui leur sont imposés, en raison des attitudes sociales qui limitent le type de travail que certaines personnes sont **censées** faire, peuvent également influencer de façon significative le " choix " que font les immigrantes de travailler dans le secteur des services. La plupart des employeurs canadiens trouveraient normal et acceptable d'avoir une femme de ménage portugaise; par contre, ils s'attendent moins à voir une Portugaise ingénieure ou une Américaine femme de ménage.

Bon nombre d'immigrantes travaillent aussi dans les restaurants, les hôtels et l'industrie alimentaire où elles occupent les emplois subalternes : elles sont plongeuses, aides-cuisinières, femmes de chambre et femmes de ménage. Il est bien connu que ces emploi sont sous-payés, non syndiqués et instables. On croit volontiers, tant les immigrantes que l'ensemble de la population canadienne, que ce type d'emploi n'est que temporaire et qu'il représente le premier pas vers la mobilité sociale dans un nouveau pays.

Toutefois, le drame de beaucoup d'immigrantes, c'est qu'en pratique, les emplois sous-rémunérés des services n'offrent aucun débouché et n'apportent aucune compétence susceptible d'être monnayée dans d'autres secteurs. Dans bien des cas, ces emplois réduisent les chances qu'ont ces femmes d'apprendre le français ou l'anglais. Les industries du nettoyage et de la restauration, par exemple, deviennent de véritables " ghettos linguistiques " pour beaucoup d'immigrantes.

Les immigrantes et les femmes des minorités visibles sont très nombreuses dans ces emplois parce que les autres possibilités leur sont refusées. On a déjà souligné que " les aspirations des Antillaises à des emplois de cols blancs ne vont pas de pair avec le statut d'entrée jugé approprié pour ces groupes ethniques et cela malgré les compétences personnelles que ces femmes ont à offrir ". (Burke, 1984:5).

Arnopoulos a souligné que la politique gouvernementale des années soixante-dix, qui favorisait l'importation d'une nombreuse main-d'oeuvre étrangère détentrice de permis temporaires liés au travail domestique, a contribué à augmenter le nombre de femmes non spécialisées au sein de la main-d'oeuvre. La

situation des femmes qui détiennent un permis de travail mérite une attention particulière.

■ Employées de maison détentrices de permis de travail

En 1983, plus de 35 000 femmes sont venues au Canada en vertu de permis de travail temporaires. Ces femmes ne sont pas considérées comme immigrantes au sens strict du terme et ne sont pas incluses dans les statistiques générales de l'immigration. Elles sont toutefois presque aussi nombreuses que celles qui arrivent comme résidentes permanentes et, dans une large mesure, elles resteront ou, tout au moins, elles aimeraient rester au Canada.

Plus de la moitié de ces femmes se destinent aux occupations du secteur des services, principalement en tant que domestiques logées dans les maisons privées canadiennes. Elles sont parmi les travailleuses les plus exploitées au Canada à l'heure actuelle. Un organisme qui travaille à la défense des droits des domestiques maintient que " leur traitement d'esclave reflète et renforce le statut pitoyable du travail ménager dans notre société et le statut tout aussi inférieur de celles qui l'accomplissent, c'est-à-dire les femmes et principalement celles du Tiers-Monde... Nulle ne ressent avec autant d'intensité qu'elles l'équation entre femmes et travail ménager gratuit. On les amène encore dans des pays " avancés " tels que le Canada pour travailler comme des bêtes de somme dans des conditions et à des salaires depuis longtemps jugés illégaux pour les " vrais " travailleurs. Le racisme s'ajoute au sexisme pour faire que les emplois de domestiques les plus durs et les plus mal payés soient le lot des femmes de couleur ". (Ramirez, 1984:17).

La prochaine section donne un bref aperçu de l'exploitation que subissent les domestiques étrangères, dont un grand nombre appartiennent à des minorités visibles des pays en voie de développement et sont venues ici en vertu d'un système de permis de travail temporaires. Cette section propose une vue d'ensemble du système en question, elle traite des conditions de travail, des conditions salariales et des changements récents de politique qui touchent ces travailleuses. Nous y décrirons également les modifications proposées par les groupes d'immigrantes et les domestiques elles-mêmes.

• Le système des permis de travail temporaires

Avant même la Confédération, le Canada a toujours eu recours aux femmes d'autres pays pour combler la demande de domestiques dans les maisons privées. Les règlements actuels qui régissent l'immigration des domestiques temporaires trouvent leur source dans un programme établi en collaboration avec le gouvernement jamaïcain en 1955, programme qui permettait aux Jamaïcaines d'entrer au Canada sous des critères d'admission plus souples si elles s'engageaient à travailler comme employées de maison pendant au moins un an.

En 1973, le gouvernement fédéral a changé les règlements afférents aux domestiques étrangères en établissant le programme des permis de travail temporaires. Le statut d'immigrante reçue conféré auparavant s'est alors transformé en permis de travail temporaire de courte durée, renouvelable annuellement pendant une période déterminée. Ce système a donné lieu à deux classes de résidents canadiens : ceux qui ont des droits et ceux qui n'en ont pratiquement pas. En vertu de ce système, les domestiques n'avaient légalement plus le droit de se qualifier comme résidentes permanentes. Elles étaient non seulement liées à un type de travail spécifique, mais également à un employeur particulier. Leur durée de séjour moyenne était de trois ans, après quoi on leur demandait généralement de quitter le Canada pour les remplacer par des travailleuses en provenance des mêmes pays.

Entre 1973 et 1979, 60 000 femmes ont été admises au Canada sous ces conditions. La plupart appartenaient à des minorités visibles des Antilles et, plus récemment, des Philippines. Ce type de travail est en passe de devenir au Canada une véritable réserve de femmes des pays en voie de développement. Judith Ramirez, organisatrice de groupes communautaires de domestiques à Toronto, soutient que le programme des permis temporaires " a été une plaque tournante d'exploitation qui a comblé la demande considérable de domestiques logées au Canada et cela, aux coûts les moins élevés possibles autant pour les employeurs que pour le gouvernement ". (Ramirez, 1984:17).

• Conditions de travail

Le travail domestique a toujours été tristement marqué par des salaires très bas, de longues heures de travail et un statut inférieur. Au Canada, la situation n'est guère différente à l'heure actuelle. Lorsqu'en plus la domestique vient d'un autre pays, qu'elle parle une langue différente, connaît mal les lois et les usages canadiens, appartient à un groupe minoritaire et a peu d'amis ou de parents à proximité, les risques d'abus sont encore plus grands.

L'étude qu'Arnopoulos a effectuée pour le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme a attiré l'attention du public sur l'exploitation particulière des domestiques étrangères au Canada. Arnopoulos a décrit un système qui opère à l'encontre des intérêts des domestiques. " Les employeurs ne respectent pas leur engagement et les employées n'osent pas protester. Comme de nombreuses étrangères ne connaissent pas les pratiques établies au Canada, l'employeur peut leur faire croire que, si elles portent plainte quant aux conditions de travail, elles seront déportées... Les conditions anormales de travail que doivent subir ces personnes comprennent les nombreuses heures de travail et l'absence presque totale de congés réguliers de repos ou de vacances. Nombreuses sont celles pour qui la journée de travail commence à sept heures le matin avec la préparation du petit déjeuner et se termine à vingt-trois heures avec le nettoyage de la vaisselle d'un goûter..." (Arnopoulos, 1979:34-35).

Des organisations de défense des domestiques, telles que l'Association du personnel domestique, de Montréal, INTERCEDE (Coalition internationale pour mettre fin à l'exploitation des domestiques) et le Domestic Worker's Union de la Colombie-Britannique, continuent de fouiller les problèmes majeurs relatifs aux salaires et aux conditions de travail depuis que la publication du rapport Arnopoulos les a rendus publics il y a sept ans.

• Protection en vertu de la législation des normes de travail

La législation concernant les domestiques est loin d'être uniforme dans toutes les provinces canadiennes. Il arrive fréquemment qu'au moins certaines catégories de domestiques soient exclues des différentes dispositions : c'est le cas notamment des femmes qui s'occupent principalement des enfants dans les maisons privées. Les domestiques sont fréquemment exclues des règlements du salaire

minimum ou reçoivent un salaire minimum moindre, établi par législation. Peu de juridictions reconnaissent un maximum hebdomadaire d'heures de travail ou réglementent le paiement des heures supplémentaires. Seules quelques provinces ont établi le montant maximum que l'employeur peut déduire du salaire pour la chambre et la nourriture.

Il faut souligner que même dans les juridictions qui prévoient un salaire minimum, le salaire horaire réel des domestiques peut être bien plus bas. Il n'est pas rare que les domestiques logées doivent travailler ou être disponibles de 60 à 80 heures par semaine, ce qui réduit leur salaire horaire réel du taux horaire minimum de 4 $ à aussi peu que 1,47 $.

Les salaires des domestiques qui détiennent un permis de travail sont régis, depuis 1981, par une entente contractuelle qui stipule un salaire minimum de 25 % de plus que le salaire minimum de la région. En Ontario, par exemple, cela signifierait un salaire mensuel de 710 $ (moins 200 $ pour la chambre et la nourriture).

Toutefois, ce salaire n'est pas toujours respecté. Les obligations des employeurs n'étant pas contrôlées, ils peuvent modifier les heures de travail, les tâches et les salaires comme bon leur semble. INTERCEDE a étayé un grand nombre de cas semblables au cours des dernières années. En théorie, les plaintes de ce genre pourraient être portées devant les services provinciaux de normes d'emploi. Malgré cela, beaucoup de provinces ne surveillent que l'application de leur taux horaire minimum, et non les conditions établies en vertu de l'entente contractuelle de l'immigration fédérale qui sont de 25 % de plus que le salaire minimum.

L'annexe A (p. 55) résume brièvement les législations des normes de travail provinciales et la façon dont elles touchent les domestiques.

• Nature des récents changements

Depuis la publication du rapport Arnopoulos en 1979, les domestiques ont continué à s'organiser partout au pays. À la première Conférence sur la situation des immigrantes en 1981, les participantes ont voté unanimement pour

que soit aboli le système de permis temporaires. Une coalition d'organismes communautaires et d'organisations d'immigrantes a mené, avec succès, une campagne de lobbying qui a donné lieu à des changements au programme de permis d'emploi temporaires. Le plus important changement permet désormais aux travailleuses qui comptent deux ans de travail continu au Canada de demander le statut d'immigrante reçue (résidence permanente) à l'intérieur du Canada (ces femmes devaient auparavant quitter le pays pour avoir le droit de redemander l'admission à titre d'immigrante reçue). Les autres changements apportés à la politique comprennent, entres autres, des dispositions selon lesquelles les employeurs s'engagent à payer 25 % de plus que le salaire minimum en vigueur; l'élargissement des services des Centres d'emploi du Canada aux domestiques; et l'obligation pour l'employeur et la domestique de signer une entente écrite stipulant le salaire, les heures de travail et les tâches à accomplir.

Pour se voir conférer le statut d'immigrantes reçues, les domestiques doivent répondre à certains critères d'évaluation visant à démontrer leur " capacité d'autonomie financière ". Chaque travailleuse est évaluée en fonction de l'instruction, des compétences, du recyclage accompli au Canada, de la sécurité financière, des qualités personnelles, des liens familiaux et communautaires et du nombre de personnes à charge. Cette évaluation est faite par un agent d'immigration à qui on laisse une grande marge de manoeuvre dans l'application des lignes directrices de la politique de l'immigration. Si l'agent d'immigration juge que la travailleuse laisse à désirer dans un domaine quelconque, elle pourra être dirigée vers des cours de formation et évaluée une deuxième fois après une période d'un an. Si l'agent décide à ce moment-là qu'elle peut être autonome, on lui confère le statut de résidente permanente. Advenant le cas contraire, on lui permet de travailler une dernière année après quoi elle doit quitter le Canada.

À l'origine, de nombreuses domestiques ont accueilli ces changements avec un optimisme prudent. Bien que la possibilité de demander la résidence pendant leur séjour constitue une nette amélioration, l'importance accordée au recyclage et à l'autonomie financière était source de problèmes. En effet, les lignes directrices laissaient trop de place à l'interprétation arbitraire de la part des agents d'immigration, ce qui a inquiété les groupes conscients des discriminations que de telles situations peuvent engendrer.

L'interprétation de " l'autonomie financière " fournit un bon exemple de la façon dont la politique peut être discriminatoire à l'égard de nombreuses domestiques. La capacité de gagner sa vie est l'un des critères de l'évaluation et c'est là que les dés sont pipés pour beaucoup de femmes. En raison des salaires misérables qu'elles reçoivent, rares sont les domestiques que l'on pourrait qualifier " d'autonomes ". Les candidates qui ont travaillé comme domestiques au Canada, mais qui ont des compétences ou se sont recyclées dans un autre domaine où les salaires sont plus élevés, sont plus aptes à être jugées autonomes et ainsi se qualifier comme résidentes permanentes.

Il semble probable que les travailleuses âgées peu instruites et ayant des personnes à charge auront de grandes difficultés à se qualifier en vertu des nouveaux règlements. De nombreuses Antillaises appartiennent à cette catégorie et ont choisi de travailler comme domestiques leur vie durant plutôt qu'en attendant de " trouver mieux ". " Elles craignent, au même titre que les leaders de la communauté noire, que la politique favorise les femmes ayant de plus hauts niveaux de scolarité, quelques personnes à charge ou aucune, et qui ont l'intention de **quitter** le service personnel une fois qu'elles auront obtenu la résidence permanente au Canada ". (INTERCEDE, 1983:3).

En 1983, pour déterminer si les critères avaient été bien respectés, INTERCEDE a préparé un mémoire sur l'application de la nouvelle politique. L'étude a confirmé que les domestiques de métier avec plusieurs personnes à charge et qui souhaitaient demeurer dans ce secteur d'emploi après avoir obtenu la résidence permanente, auraient beaucoup de mal à se qualifier. INTERCEDE a relevé un certain nombre de problèmes dans l'application de la politique : entre autres, on leur indique mal les programmes de recyclage aux Centres d'Emploi du Canada, on ne leur explique pas bien les raisons des évaluations négatives et on dénote certains cas individuels de discrimination.

La conclusion la plus frappante du mémoire est qu'en général, les problèmes particuliers du mécanisme d'application défavorisent constamment un groupe spécifique de travailleuses, en l'occurrence les domestiques originaires des Antilles. Par conséquent, il appert que, sous la nouvelle politique, les candidates n'ont pas toutes des chances égales (indépendamment de l'âge, du groupe racial et

du statut familial) de devenir résidentes permanentes. Or, il s'agit là d'un cas de discrimination systémique.

Les domestiques et les groupes d'immigrantes ont relevé bien d'autres problèmes. En voici une brève liste.

- Il faudrait un service de consultation approprié pour que les femmes sachent comment satisfaire aux critères de l'immigration. Si une domestique ne " passe " pas l'évaluation la première fois, la limite de séjour de trois ans ne l'aide pas du tout, puisque les possibilités de recyclage efficace sont extrêmement limitées et inaccessibles pour bien des travailleuses. On pourrait contrer ce problème au moyen de services communautaires de consultation spécialisés, destinés aux domestiques qui veulent devenir résidentes permanentes. La Service Unit, ouverte en 1984 à Toronto par INTERCEDE, offre un exemple de ce type de service.

- INTERCEDE est également d'avis " qu'aucune femme venue au Canada à titre de domestique ne devrait avoir à se qualifier dans un autre domaine pour pouvoir être acceptée comme résidente permanente. La valeur de ses compétences et de son expérience dans le travail de maison, alliées au fait qu'elle comble un besoin très réel au sein de la main-d'oeuvre canadienne, devrait largement pencher en sa faveur au moment de l'évaluation ". (Ramirez, 1984:18).

- Le manque de programmes de recyclage adéquats pour les femmes qui veulent changer d'occupation fait également problème. Il faudrait des cours communautaires, flexibles et novateurs.

- Les domestiques qui sont ici en vertu de permis de travail doivent cotiser au programme d'assurance-chômage et au Régime de pensions du Canada; toutefois, elles ne bénéficient presque jamais de ces services. Ainsi, bien qu'en théorie ces femmes soient admissibles à l'assurance-chômage, dans la pratique on exige qu'elles trouvent un nouvel emploi ou quittent le pays bien avant la fin de la période d'attente, ce qui fait qu'elles ne reçoivent jamais de prestations. On estime que le Trésor canadien retire ainsi près de deux millions de dollars par année de l'emploi des domestiques étrangères. De 1973 à 1979, les revenus provenant des cotisations de l'assurance-chômage et du régime de pensions versées par les domestiques et leurs employeurs totalisaient un minimum de 11 288 751 $. (EIC, 1981:70). En 1981, le Groupe de travail sur les pratiques et procédures d'immigration a conclu que " si l'on continue de délivrer des permis de travail, il continuera d'y avoir des

travailleurs visiteurs qui verseront ou au nom desquels on aura versé l'équivalent d'environ un mois de salaire par année à l'État pour des services qu'ils n'ont jamais reçus ou ne recevront jamais. Un segment très pauvre de la société s'en trouve donc pénalisé pour de vagues raisons ". (EIC, 1981:83).

- Les domestiques et les groupes d'immigrantes s'opposent fortement aux droits de 125 $, imposés récemment et acquitables au moment de la demande de résidence permanente. Nombre d'immigrantes et d'organismes ethnoculturels estiment que ces frais sont injustes; pour des femmes dont le revenu est déjà très faible, comme c'est le cas des domestiques, ils représentent des difficultés encore plus insurmontables.

- Est-il juste de forcer les domestiques à payer leur chambre et leur nourriture en les déduisant du salaire alors que ces femmes n'ont aucun choix en la matière et ne peuvent négocier? Très souvent ces deux éléments ne sont pas satisfaisants; pourtant, en Ontario, par exemple, le bureau des normes d'emploi refuse d'arbitrer les conflits portant sur la qualité des chambres et de la nourriture.

- L'entente contractuelle qui doit maintenant être signée par la domestique et son employeur n'est pas facile à contrôler. Comme l'employeur n'est pas obligé de tenir un registre des heures de travail, les conflits au sujet des heures supplémentaires et des congés ne sont pas aisées à régler. Par ailleurs, aucun mécanisme n'existe pour veiller à ce que les employeurs versent les salaires qu'ils se sont engagés à payer ou respectent les tâches à accomplir et les conditions de travail une fois l'entente signée. Il est peu réaliste de penser que les domestiques rapporteront les violations aux normes de la CEIC. De nombreux organismes ont plutôt suggéré comme solution de rechange l'instauration d'un système d'inspections au hasard.

- Enfin, et c'est là sans doute le plus urgent, il faut mentionner la question des législations provinciales de normes du travail qui sont trop faibles. Pour que les domestiques aient réellement la chance d'obtenir la résidence permanente, les provinces ont un important rôle à jouer pour renforcer les normes de travail de manière à les protéger et pour assurer que les termes de " l'autonomie " salariale en matière de travail domestique ne soient plus contradictoires.

■ **Travailleuses agricoles**

Certains secteurs de la production agricole canadienne font appel à la main-d'oeuvre salariée, constituée en grande partie de femmes et, fréquemment, d'immigrantes. En Colombie-Britannique, par exemple, la majorité des salariés des fermes maraîchères et fruitières sont des femmes d'origine chinoise et antillaise.

Les conditions de travail des travailleuses saisonnières sont atroces. Les femmes doivent travailler de longues heures à des tâches épuisantes, souvent sans disposer d'eau potable ou de toilettes. Celles qui travaillent à longueur d'année sont aussi sujettes à être renvoyées sans préavis et doivent travailler avec des produits chimiques dangereux sans grande protection ou autres avantages compensatoires.

Une travailleuse agricole décrit ainsi son expérience de travail saisonnier : " Il n'y avait pas de travail pour les Néo-Canadiens dans la région de Vancouver. Pour tous les emplois, on demandait une expérience canadienne. Une voisine qui avait l'habitude de travailler dans les fermes m'a dit qu'il y avait beaucoup de travail si je voulais y aller aussi... Nous avons pris les enfants avec nous. Il fallait se lever à quatre heures du matin, préparer les repas, réveiller les enfants, les nourrir et être prêtes pour monter dans le camion aussitôt qu'il passait... La journée pouvait durer 10, 12 heures, parfois 14... On ne pouvait pas payer une gardienne qui aurait gagné presque autant que moi. Nous n'étions jamais payées régulièrement; j'ai travaillé deux mois avant de recevoir mon premier chèque ". (Bains, 1982:5).

Les immigrantes qui travaillent comme ouvrières agricoles ne sont pas suffisamment protégées par la législation des normes de travail. La main-d'oeuvre agricole est généralement exclue des dispositions du salaire minimum et du nombre d'heures de travail. Les travailleuses saisonnières, en particulier, trouvent difficilement du travail continu chez le même employeur assez longtemps pour pouvoir bénéficier de l'assurance-chômage. Les conditions de vie sont également très pauvres pour la plupart de ces travailleuses qui, règle générale, ne sont pas visées par les indemnisations des accidents du travail.

Le Canadian Farm Workers Union reconnaît que " bon nombre de nos membres ont des problèmes complexes : non seulement ce sont des femmes, mais en plus, des immigrantes qui ont aussi à composer avec leurs propres attentes culturelles. Notre " juste " société a décrété qu'il n'y avait pas de mal à exploiter les immigrantes. Après tout, et on entend ça souvent, elles n'ont qu'à retourner chez elles si elles ne sont pas satisfaites ". (Cavanagh, 1982:6). Dans certaines régions, notamment en Colombie-Britannique, les immigrantes qui travaillent dans le secteur agricole luttent " non seulement pour s'assurer la sécurité et la reconnaissance syndicale, mais aussi pour obtenir des cours de langue sur le lieu de travail, une protection en cas de grossesse, des dispositions quant aux services de garde, aux services de santé et à la sécurité, et des avantages sociaux ". (Cavanagh, 1982:6).

■ Problèmes relatifs aux femmes professionnelles

Comme nous l'avons déjà souligné, les immigrantes proviennent de milieux sociaux divers et leurs niveaux d'instruction sont également très différents. Les professionnelles éprouvent elles aussi des difficultés à s'intégrer pleinement à la population active du Canada.

Pour les professionnelles, la reconnaissance de leurs compétences est une cause majeure de préoccupation. De nombreuses immigrantes arrivent au Canada avec un niveau d'instruction élevé, une formation et une expérience professionnelles considérables. Néanmoins, beaucoup se retrouvent au chômage ou sous-employées. Elles doivent accepter des emplois bien en deçà de leurs compétences ou sans rapport avec leur domaine d'études. Les groupes d'immigrantes ont relevé deux problèmes majeurs quant aux chances d'emploi de ces femmes : la reconnaissance de leurs diplômes étrangers et l'expérience canadienne.

Les diplômes de nombreuses immigrantes ne sont pas reconnus au Canada. Fait assez ironique si l'on songe que c'est fréquemment sur ces mêmes diplômes qu'elles ont été jugées aptes à immigrer, en vertu du système de points. Une étude a notamment révélé que les immigrantes antillaises ont énormément de difficulté à faire reconnaître leurs diplômes universitaires. " Très souvent, les diplômes universitaires de premier cycle conférés par des universités non

occidentales sont jugés équivalents du diplôme d'études secondaires canadien seulement. Une maîtrise est jugée équivalente à deux années d'études universitaires. En Ontario, moins de 3 % des femmes détentrices de brevets d'enseignement ont pu obtenir une lettre d'attestation ou un brevet d'enseignement temporaire ". (Murthy, 1979).

Même lorsque les femmes parviennent à faire reconnaître leurs diplômes, il arrive fréquemment que les employeurs accordent la préférence aux diplômes canadiens lors de l'embauche. Le comité des femmes du Conseil ethnoculturel canadien souligne que " dans la plupart des cas, ce sont les institutions canadiennes concernées qui sont responsables de déterminer les compétences des candidates. Or, le plus souvent, on ne se donne même pas la peine de vérifier si les candidats d'origine étrangère détenteurs de diplômes d'autres pays se qualifient pour l'emploi. En conséquence, les immigrantes ont peu de chances d'avancement ou d'emploi professionnel, en dépit du fait que celles qui sont venues au Canada entre 1961 et 1971, par exemple, étaient plus scolarisées que les natives du Canada ". (Scott, 1985:9). Les groupes d'immigrantes ne prétendent pas que tous les diplômes étrangers devraient être reconnus automatiquement comme équivalents des diplômes canadiens, mais ils ne devraient pas non plus être automatiquement jugés inférieurs. Il faudrait établir un système normalisé par lequel les équivalences sont accordées systématiquement et sans discrimination, de manière que les employeurs canadiens soient à même d'évaluer et de comparer les compétences des professionnels formés à l'étranger.

" L'expérience canadienne " exigée par les employeurs constitue une autre difficulté pour les immigrantes. Dans son étude, Murthy mentionne que les " trois quarts des femmes de l'échantillonage ont eu de la difficulté à se trouver un emploi compatible avec leur formation en raison de la prétendue " expérience canadienne ". Certaines pensent même que " l'accent canadien " est important pour obtenir un emploi. De nombreuses femmes en quête de travail mentionnent que les employeurs leur laissent rarement l'occasion de parler de l'expérience acquise ailleurs qu'au Canada ". (Murthy, 1979). Cette situation résulte en une réserve de travailleuses forcées d'accepter des salaires et des conditions de travail bien en deçà de leurs compétences, afin d'obtenir au moins une référence canadienne.

Les professionnelles d'origine étrangère qui s'adressent aux Centres d'Emploi du Canada sont généralement orientées vers des emplois du secteur du secrétariat ou des manufactures. Il n'est pas rare que des professionnelles munies de diplômes supérieurs soient renvoyées à des cours de dactylographie ou de traitement de textes lorsqu'elles parlent l'une des deux langues officielles; quant aux autres, on les dirige vers les emplois de domestiques ou vers le secteur manufacturier.

Les femmes qui ne parlent ni le français ni l'anglais ont encore plus de difficultés. En général, les cours de langue donnés par le gouvernement leur permettent à peine de trouver un quelconque emploi et pas nécessairement dans leur domaine de spécialisation. Une femme diplômée en médecine, par exemple, peut se voir offrir des cours de langue qui lui permettront tout juste de travailler comme technicienne de laboratoire plutôt que comme médecin. Une médecin d'origine chilienne s'est notamment fait dire qu'elle n'avait besoin de savoir l'anglais que pour opérer une machine à coudre!

Les conséquences de ces pratiques et de cette politique signifient une perte de ressources humaines colossale pour l'ensemble du pays, de même que des tensions considérables et l'aliénation pour des immigrantes dotées de compétences professionnelles.

■ La charge de travail des femmes au foyer

Au Canada, à l'heure actuelle, la majorité des femmes accomplissent une double journée de travail. Les immigrantes se trouvent souvent dans la même situation : on s'attend à ce qu'elles continuent d'être principalement responsables du soin de la maison et des enfants alors qu'elles occupent, en plus, un travail rémunéré à l'extérieur du foyer.

Beaucoup d'immigrantes connaissent de grands changements dans leur vie familiale lorsqu'elles viennent au Canada. Les possibilités d'emploi de même que l'établissement des communautés ethniques au Canada ont amené la majorité des immigrants à s'installer à Vancouver, Montréal et Toronto. Quatre-vingts pour cent de toutes les femmes immigrantes demeurent dans les grands centres urbains, comparativement à 54% des femmes nées au Canada. Un grand nombre de femmes se trouvent ainsi immergées dans une économie de type urbain pour la première

fois de leur vie. Alors que dans leur pays d'origine certaines femmes produisaient une part importante des biens quotidiens nécessaires à leur famille, une fois au Canada elles doivent acheter ces mêmes articles.

Nombreuses sont les femmes qui arrivent au Canada sans la moindre idée du coût relativement élevé de la nourriture, du logement et des vêtements dans bien des villes canadiennes. Par ailleurs, rares sont celles qui se rendent compte que les allocations de formation dont peuvent se prévaloir les " chefs " de famille pendant les cours de langues sont, en fait, très pauvres. Les salaires très bas dans beaucoup de secteurs d'emploi font que, règle générale, les revenus familiaux sont très peu élevés et insuffisants pour combler les besoins élémentaires de la famille, à moins que plus d'un adulte travaille à l'extérieur du foyer. La forte participation des immigrantes à la main-d'oeuvre est un indice de leurs besoins économiques. Néanmoins, la plupart des immigrantes, qu'elles occupent ou non un emploi rémunéré, doivent également travailler à la maison et lorsqu'elles sont soutien de famille, la tâche est particulièrement ardue.

" Même lorsqu'elles travaillent à l'extérieur du foyer, les femmes demeurent les principales responsables de l'organisation du travail domestique et doivent parer à toutes les contingences de la vie quotidienne dans un milieu urbain hautement industrialisé, avec toute la gamme de problèmes sociaux qui en découlent. Elles doivent toujours organiser leur travail rémunéré en fonction de leurs responsabilités familiales, ce qui restreint considérablement leurs possibilités. . . Le foyer, qui est le refuge du travailleur immigrant, se transforme en prison pour les immigrantes ". (Ng et Das Gupta, 1981:85).

Plusieurs chercheurs ont souligné que les immigrantes au foyer fournissent une main-d'oeuvre à bon marché, que l'on peut aisément manipuler selon les besoins de l'économie. Par ailleurs, " le travail que l'immigrante accomplit à la maison est essentiel pour subvenir aux besoins du travailleur immigrant et lui laisser la liberté de travailler et de fonctionner dans la main-d'oeuvre pour répondre à la demande de production de biens et services ". (Ng et Das Gupta, 1981:85).

L'isolement représente un problème majeur pour les femmes qui travaillent dans leur foyer. Cet isolement social a fait l'objet de maintes recherches; il est encore plus profond pour les femmes qui ne parlent ni le français ni l'anglais et ne travaillent pas à l'extérieur de la maison. Comme elles sont catégorisées en tant que femmes au foyer et dépendantes, elles n'ont pas accès aux cours de langues intensifs et souvent ne peuvent organiser leurs responsabilités familiales de façon à pouvoir suivre d'autres cours de langues. Nous discuterons ce problème plus en détail dans la section qui porte sur la formation linguistique.

■ **Quelles sont les conséquences, pour les immigrantes, de leur situation dans la main-d'oeuvre?**

En résumé, voici quelques-unes des conséquences de la situation des immigrantes dans la main-d'oeuvre rémunérée :

- Bien qu'elles constituent un élément **essentiel** de l'économie canadienne en fournissant la plus grande part de la main-d'oeuvre dans certains secteurs indispensables (travail domestique, confection), nombreuses sont celles qui, en raison d'un ensemble de facteurs structurels, sont emprisonnées dans des emplois sans débouchés, pauvrement rémunérés et instables, ce qui les empêche d'avoir accès à la main-d'oeuvre globale.

- Les immigrantes sont particulièrement vulnérables à toutes les formes d'exploitation, y compris le harcèlement sexuel, la discrimination raciale et les manoeuvres d'intimidation visant à restreindre leur engagement politique et syndical.

- Les immigrantes exercent des occupations reconnues comme étant dangereuses pour la santé (fabriques de plastiques, travail agricole, nettoyage à sec).

- Les immigrantes sont souvent sur le marché du travail parallèle comme gardiennes d'enfants non autorisées, par exemple. Par conséquent, elles n'ont droit à aucun avantage social et ne jouissent que de très peu de sécurité.

- Pour la majorité des immigrantes, les heures de travail sont longues et irrégulières. Très peu d'entre elles sont protégées par les lois régissant les normes de travail et par les conventions collectives. Parmi celles qui le sont, bon nombre ignorent les dispositions des conventions collectives ou des mesures législatives dont elles peuvent se prévaloir.

- Très peu de travailleuses sont couvertes par les régimes de pension et les assurances médicales. La plupart de celles qui travaillent comme domestiques ou gardiennes d'enfants n'ont pas droit au Régime de pensions du Canada.

- La plupart des immigrantes ont un second horaire de travail à la maison où elles s'occupent de leur mari et de leurs enfants; leurs journées sont longues et pénibles. " La double exploitation des immigrantes dans leur vie privée et professionnelle échappe à la majorité des femmes nées au Canada ". (Ng, 1982:87).

- La combinaison des obstacles linguistiques, de la surcharge de travail et de la discrimination manifeste empêche les immigrantes de participer pleinement à toutes les facettes de la vie canadienne. Par ailleurs, leur contribution à l'économie du pays est niée, sous-estimée et mal rétribuée. " Les immigrantes qui font partie de la main-d'oeuvre captive n'ont pratiquement pas le choix quant au travail qu'elles effectuent à l'extérieur et à l'intérieur de la maison. De multiples mécanismes concourent à maintenir les femmes en captivité à la fois dans la main-d'oeuvre et dans leur famille. Un système fondé sur la liberté et l'égalité est construit, en fait, sur l'absence de liberté de certains membres de la société. . . Le travail invisible effectué par [les immigrantes] constitue le pivot d'une structure sociale qui semble libre et égalitaire, **mais qui ne l'est pas** ". (Ng et Das Gupta, 1981:85).

OBSTACLES ADDITIONNELS

Nous avons souligné dans notre étude les obstacles qui restreignent la participation égale des immigrantes à la société canadienne et qui les défavorisent considérablement au sein de la main-d'oeuvre et ailleurs. Les obstacles linguistiques et le manque de solutions de rechange en ce qui a trait à la garde des enfants s'ajoutent à tous les autres problèmes avec lesquels ces femmes ont à composer. Dans cette dernière section, nous passerons brièvement en revue les préoccupations que les immigrantes ont relevées à ce sujet.

Obstacles à l'apprentissage des langues officielles

La langue représente l'un des obstacles les plus graves pour la majorité des immigrantes au Canada. Le fait de ne pas parler l'une des deux langues officielles restreint en effet leur capacité d'obtenir des renseignements et des services touchant aux droits humains et civils, aux pratiques équitables en matière d'emploi, aux services de santé, à l'assistance sociale et aux lois canadiennes, pour ne mentionner que ceux-là. Cela aggrave d'autant les problèmes posés par le chômage, le sous-emploi et les ghettos d'emploi. Cela fait des femmes les victimes désignées de toutes les exploitations et les empêche d'apporter leur pleine contribution à leur société d'adoption.

Par ailleurs, ces femmes sont considérablement isolées dans leur vie quotidienne. Les tâches les plus routinières, comme faire les courses et accompagner les enfants à l'école, deviennent de véritables cauchemars pour les femmes qui sont incapables de communiquer avec leur entourage. À la longue, bien des femmes sont isolées au sein même de leur famille, à mesure que leur mari et leurs enfants apprennent à parler la langue plus couramment, au travail et à l'école. Cette situation ajoute au stress quotidien des immigrantes et renforce, de plus, la dépendance dans laquelle elles se trouvent face au reste de la famille.

■ Programme de formation linguistique

Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux offrent des cours de formation linguistique à l'intention des immigrants. Le Programme de formation de la main-d'oeuvre du Canada, offert par la CEIC, comprend des cours à temps plein pendant une période allant jusqu'à un an pour " les résidents permanents d'arrivée récente qui se destinent au marché du travail, lorsque la connaissance insuffisante de l'une des deux langues officielles risque de les empêcher d'entrer dans leur métier ou profession ". (EIC, 1981:24).

Le Secrétariat d'État a passé des ententes relatives aux cours de langues pour immigrants adultes avec les gouvernements provinciaux. Il subventionne notamment des cours destinés aux immigrants qui veulent demander la citoyenneté; ces cours sont donnés à temps partiel dans la plupart des collèges communautaires. Ils sont gratuits, mais aucune allocation de formation n'est fournie.

Les organismes bénévoles et autres offrent également des cours de langues. Ces programmes, bien qu'ils soient limités par manque de ressources financières et qu'ils ne soient pas accessibles partout, présentent néanmoins des modèles de rechange utiles et intéressants pour la formation linguistique des immigrantes.

■ Accessibilité aux programmes

Il est bien connu que les femmes ont très peu accès aux programmes de formation de la main-d'oeuvre du Canada; cela est dû, principalement, au fait qu'elles entrent au Canada sous des catégories d'immigration qui ne sont pas visées par ces programmes. Le programme n'est pas ouvert aux personnes qui " ne se destinent pas au marché du travail, qui cherchent un emploi à plus long terme, qui ne possèdent pas de compétences professionnelles (non spécialisées) ou à celles que le peu de connaissance de l'une ou l'autre des deux langues officielles n'empêche pas de se trouver un emploi. . . " (EIC, 1981:24).

Les personnes appartenant à la catégorie de la famille, les parents aidés et les réfugiés parrainés qui ont l'intention de s'intégrer à la main-d'oeuvre ne sont pas admissibles aux allocations de subsistance tant qu'ils suivent les cours, car on attend de leur répondant qu'il subvienne à leurs besoins. Les femmes qui sont

admissibles s'aperçoivent souvent, à leur grand désarroi, que les allocations de subsistance sont minimes et servent tout juste à payer les frais de garde de leurs enfants.

Les immigrantes qui ne sont pas encore citoyennes canadiennes ont accès aux cours de langue subventionnés par le Secrétariat d'État, peu importe leur statut professionnel, mais elles font néanmoins face à d'autres obstacles. Par exemple, les femmes qui effectuent un travail manuel pendant de longues heures, qui travaillent par postes ou qui conjuguent le travail à l'extérieur avec leurs responsabilités domestiques et maternelles, sont souvent trop fatiguées ou trop occupées pour suivre des cours en soirée. Celles qui le font n'ont pas toujours le temps ou l'énergie nécessaires pour préparer leurs cours et ainsi en tirer pleinement profit.

Le fait d'avoir à trouver et à payer une gardienne pour être en mesure de suivre ces cours représente un facteur de dissuasion considérable pour les mères. Les moyens de transport et l'horaire des cours constituent d'autres obstacles pour les femmes qui travaillent par postes et qui doivent utiliser le transport en commun. Par ailleurs, ces cours sont offerts dans la plupart des grands centres urbains, mais non dans les petites villes et les régions rurales, et de nombreuses femmes ignorent jusqu'à leur existence.

La méthode pédagogique, en l'occurrence l'immersion totale, est aussi largement critiquée car elle n'est pas toujours la plus appropriée. Beaucoup de femmes abandonnent les cours parce qu'elles ne peuvent poser de questions dans leur propre langue aux enseignants unilingues. Par ailleurs, on a souvent critiqué le matériel didactique pour son caractère sexiste, raciste et sans rapport avec les réalités culturelles.

L'enseignement est habituellement très général et les besoins particuliers de certains groupes de femmes sont ignorés. C'est le cas notamment des femmes peu instruites et à peine alphabétisées, qui ne profiteront pas pleinement d'une classe ordinaire. De plus, le niveau de compétences acquises dans ces cours n'est généralement pas suffisant pour permettre aux femmes de trouver du travail par la suite. Pour les professionnelles qui souhaitent augmenter leurs

compétences ou apprendre un vocabulaire relativement spécialisé afin de pouvoir pratiquer leur profession, les cours sont particulièrement insatisfaisants.

En résumé, ce qu'on offre aux immigrantes, ce sont des cours à temps partiel, rudimentaires, souvent inappropriés et parfois inaccessibles. Ainsi ces femmes sont-elles obligées de chercher du travail dans les endroits où elles n'ont pas à connaître la langue pour se qualifier – manufactures de vêtements et de textiles, cuisines d'hôpitaux et d'institutions diverses, buanderies, entreprises de nettoyage, hôtels, etc. – et où les salaires, le statut et la sécurité d'emploi sont minables. La Commission Abella a reconnu le lien direct qui existe entre le manque d'accès aux cours de langues et le fait que les immigrantes soient confinées aux ghettos d'emploi : " Pour pouvoir suivre un cours de langue de la CEIC, il faut notamment en avoir besoin pour l'obtention d'un emploi. En raison de cette exigence, de nombreuses immigrantes peuvent se retrouver dans des ghettos d'emploi, puisque le fait de ne connaître ni l'anglais ni le français ne les empêche pas d'obtenir des emplois dans les secteurs marginaux de l'économie ". (Abella, 1984:169).

Une fois qu'elles se trouvent dans un ghetto linguistique et professionnel, les femmes n'ont pas beaucoup l'occasion d'apprendre la langue dans leur milieu de travail et les lignes directrices de la CEIC s'ajoutent à cela pour les empêcher d'apprendre lorsqu'elles sont sans emploi également. Par exemple, une femme mise à pied d'une manufacture où elle n'avait pas besoin de connaître la langue du pays et qui, par conséquent, n'était pas admissible au programme de formation de la main-d'oeuvre, ne peut recevoir de prestations d'assurance-chômage que si elle n'étudie pas à temps complet. Il est donc pratiquement impossible pour elle d'améliorer sa connaissance de la langue ou d'acquérir d'autres compétences, et de réintégrer ainsi le marché du travail dans une meilleure occupation.

Certains programmes d'apprentissage de la langue en milieu de travail ont été subventionnés par le gouvernement, les groupes communautaires et les syndicats. Bien que ces programmes ne remplacent pas tout à fait la formation linguistique offerte à temps complet, ils donnent quand même aux immigrantes la chance d'améliorer leurs connaissances. Pour celles qui ne peuvent se permettre de

suivre des cours et qui ont dû se trouver du travail immédiatement après leur arrivée, ou pour celles qui sont cantonnées dans des ghettos d'emploi, les cours de langue en milieu de travail sont peut-être la seule alternative. Malheureusement, il n'existe que très peu de programmes semblables à l'heure actuelle. Par ailleurs, pour les femmes qui ne sont pas dans des secteurs d'emploi où il y a une forte concentration d'immigrantes, cette solution n'est pas possible.

Les groupes d'immigrantes demandent depuis un certain temps que les programmes de formation avec régime de soutien de revenu soient accessibles à tous les immigrants qui en ont besoin, peu importe leur catégorie d'immigration ou leurs intentions face au marché du travail. Il est évident qu'une révision globale du cadre de formation offert aux immigrants s'impose depuis longtemps et de nombreuses organisations d'immigrantes ont envisagé des pistes possibles pour les programmes. La question est de savoir si la volonté politique existe elle aussi.

Accessibilité aux services de garde d'enfants

Au Canada, à l'heure actuelle, " C'est un fait : les femmes travaillent. Et elles ont le même droit au travail que les hommes. Aussi, bien des parents doivent se contenter des services de soins aux enfants qui existent (sic), même si parfois la qualité laisse à désirer. Il y a des parents qui réussissent à obtenir des soins adéquats pour leurs enfants, d'autres pas ". (Abella, 1984:196). Pour toutes les mères, qu'elles soient ou non immigrantes, les services de garde d'enfants constituent un important problème.

Une étude qui date de 1985 décrit les besoins des immigrantes, pour ce qui est des services de garde, en ces termes : " Pour la majorité des femmes, élever leurs jeunes enfants loin de leur pays et de leur famille peut s'avérer très difficile et aliénant. Pour certaines, il s'agissait de leur première expérience dans le rôle de femme au foyer tel qu'il existe au Canada. . . Les arrangements relatifs à la garde d'enfants sont particulièrement malaisés. Les femmes se trouvent aux prises avec de nombreux problèmes et doivent organiser différemment de multiples aspects de leur vie lorsque personne d'autre ne s'occupe de leurs enfants. . . L'une d'elles a déclaré : " Dans mon pays, j'aurais amené les enfants dans ma famille, chez mes

parents, mes frères et soeurs. Je vivais dans une grande famille. Quelqu'un pouvait toujours garder les enfants pendant que je travaillais ". (Estable et Holmes, 1985:30). Pour la plupart des immigrantes, prendre des arrangements commerciaux est une expérience complètement nouvelle. Les difficultés qu'elles éprouvent à trouver et à payer une gardienne restreignent leur possibilité d'effectuer certains types de travail, de suivre des cours et d'améliorer leurs connaissances linguistiques. Il n'est pas rare que des femmes travaillent la nuit pour pouvoir rester avec leurs enfants pendant la journée.

Les immigrantes ont également des soucis et des besoins particuliers en relation avec le système actuel de services de garde. Le manque généralisé de places, surtout de places subventionnées, constitue notamment un obstacle pour elles. En outre, comme beaucoup de femmes ne connaissent pas les structures bureaucratiques canadiennes, nombreuses sont celles – surtout lorsqu'elles ne parlent pas la langue – qui ignorent la façon de procéder pour demander une subvention du gouvernement, même lorsqu'elles y ont droit.

Les horaires de travail des immigrantes leur rendent l'accès aux services de garde encore plus difficile. À Toronto, par exemple, de nombreuses immigrantes " doivent être au travail à 8 heures, parfois même à 7 h 30. Or, les services de garde fonctionnent généralement à partir de 7 h 30. Lorsque les enfants n'ont pas le même âge, ils doivent souvent fréquenter des centres différents. Comme la plupart des femmes utilisent le transport en commun et doivent parcourir de grandes distances, il leur est impossible de se rendre au travail en une demi-heure. Elles arrivent en retard et les employeurs peuvent se servir de cela contre elles pour prétexter qu'elles ne sont pas fiables ". (WWIW, 1984:2).

Les immigrantes se retrouvent également dans une bien mauvaise situation lorsqu'elles sont mises à pied. En effet, pour recevoir des prestations d'assurance-chômage, elles doivent prouver qu'elles sont aptes au travail et qu'elles ont pris des arrangements pour la garde de leurs enfants. Par ailleurs, elles doivent travailler avant de pouvoir bénéficier de places subventionnées dans une garderie : encore une fois, il s'agit d'une situation sans issue pour les mères immigrantes.

Les immigrantes sont également préoccupées par la solution, souvent proposée, des services de garde en milieu de travail. Étant donné le genre d'endroits où elles sont souvent contraintes de travailler, il est discutable qu'ils offrent un environnement sain et sûr pour leurs enfants. Par ailleurs, les fermetures fréquentes d'usines et le fort taux de chômage qui sévit dans certains secteurs d'emploi, tels que l'industrie de la confection, engendreraient une situation d'instabilité pour les enfants. Certains groupes d'immigrantes craignent que de tels arrangements de garde les lient encore davantage à leurs ghettos d'emploi et ouvrent la même voie pour leurs enfants.

Ainsi que le souligne Women Working With Immigrant Women, " Les conditions sociales et économiques de notre société font des services de garde un besoin essentiel, mais le gouvernement canadien ne les considère pas comme relevant de la responsabilité sociale. Nous prévoyons que, pour un pays industrialisé et riche comme le Canada, le fait de reléguer le soin de ses enfants au dernier rang des priorités entraînera, à longue échéance, des coûts sociaux beaucoup plus élevés que ne le seraient les coûts de ces services à l'heure actuelle ". (WWIW, 1984:3). Les groupes d'immigrantes appuient les demandes faites par bien d'autre groupes de femmes qui visent l'obtention d'un système de services de garde accessible à tous, établi sur une base communautaire et subventionné par l'État.

CONCLUSION

Le présent document avait pour but de donner un aperçu des questions importantes pour les immigrantes à l'heure actuelle, au Canada. Les immigrantes ont elles-mêmes contribué à faire de ces situations des " questions d'actualité "; elles ont également contribué, dans une large mesure, à mettre en lumière les conditions particulières qui président à leur propre oppression. C'est aussi à elles que l'on devrait s'adresser pour trouver des solutions.

Au cours de la dernière décennie, de nombreux groupes populaires et communautaires ont vu le jour, à la fois pour offrir des services aux femmes des minorités visibles et aux immigrantes, et aussi pour faire des pressions en leur nom et défendre leur cause. Un grand nombre d'immigrantes ont également commencé à renforcer des réseaux régionaux et nationaux, à cerner leurs préoccupations communes et à élaborer des stratégies d'action conjointes. La richesses de leurs compétences, leur force et leur engagement font que les mesures et les programmes qu'elles mettent sur pied présentent les meilleures chances de réussite.

Les immigrantes sont de plus en plus préoccupées par les institutions et autres organismes courants qui " travaillent " sur la situation des communautés d'immigrants. Depuis longtemps, les groupes d'immigrantes font des pressions auprès du gouvernement et des institutions concernées afin que l'on soit plus attentif à leurs besoins. Toutefois, étant donné que les chercheurs, les ministères et les organismes de services sociaux se précipitent toujours pour porter le flambeau du " multiculturalisme ", il est à craindre que la recherche sur les immigrants et les minorités visibles " serve de prétexte pour s'approprier nos compétences et notre expérience. Ainsi voit-on des hommes et des femmes, habituellement de la classe moyenne, blancs, nés au Canada et vêtus avec recherche, s'ériger en experts sur le racisme, les immigrantes et le multiculturalisme ". (WWIW Newsletter, 1986). C'est là un sujet de préoccupation car les fonds affectés à ce genre de travail sont très restreints; or, s'ils vont aux grands organismes établis, aux groupes d'affaires et aux conseillers professionnels, les immigrantes elles-mêmes ne pourront plus en disposer. De plus, les grands

organismes ne connaissent pas forcément les besoins réels des femmes ou la nature de leur communauté, tandis que les organismes populaires et communautaires qui " font des pressions depuis dix ans pour obtenir de tels fonds. . . se sont débrouillés pour survivre avec de maigres portions de cet argent ". (WWIW Newsletter, 1986).

Women Working With Immigrant Women (groupe d'intervenantes auprès des immigrantes) suggère deux réactions possibles de la part des immigrantes. La première serait d'exercer des pressions pour obtenir plus de fonds de manière à augmenter la somme totale d'argent affectée à ce type de travail. "Si les instances financières ne prennent pas cette requête au sérieux, alors nous devrions tout simplement refuser de divulguer nos connaissances et nos ressources aux " multiculturels " ambulants lorsqu'ils viennent frapper à nos portes ". (WWIW Newsletter, 1986).

Nous espérons que ce document apportera suffisamment d'information de base au Conseil consultatif canadien de la situation de la femme pour que ses membres soient à même de comprendre et d'appuyer les demandes des immigrantes à partir des moyens mis à leur disposition.

ANNEXE A

LOIS PROVINCIALES SUR LES NORMES DE TRAVAIL TOUCHANT LES DOMESTIQUES

Ontario : les règlements ontariens sont particulièrement importants puisque près des deux tiers des employées de maison d'origine étrangère vivent dans cette province. En 1984, et après des pressions considérables de la part des groupes d'immigrantes et des organisations de domestiques, l'Ontario a finalement étendu aux domestiques les dispositions sur le salaire minimum, prévues dans la **Loi sur les normes d'emploi**. Le taux salarial est maintenant de 32 $ par jour et ce, pour une semaine de travail normale de 44 heures.

Les domestiques non logées ont droit à une rémunération d'une heure et demie pour toute heure de travail supplémentaire effectuée en plus des 44 heures normales hebdomadaires. Les domestiques logées, toutefois, ne sont pas protégées par les dispositions des heures de travail et de salaire de la **Loi sur les normes d'emploi**. Elles n'ont droit qu'à 48 heures de congé par semaine, soit une période de 36 heures consécutives et 12 heures de temps libre disséminées à travers la semaine.

Une somme maximum de 55 $, au titre de la chambre et des repas, peut être déduite du salaire d'une domestique ou d'une gardienne d'enfants logée.

Aux termes de la **Loi sur les relations de travail**, les employées de maison de l'Ontario n'ont pas le droit de se syndiquer. On leur refuse le droit de se regrouper pour négocier avec les employeurs et de plus, elles n'ont aucun recours au tribunal impartial prévu à l'article 79 de la **Loi sur les relations de travail** (" pratiques injustes ").

Colombie-Britannique : à partir de 1980, les dispositions du salaire minimum ont été étendues aux domestiques logées, âgées de plus de 18 ans. Le taux horaire minimum a été fixé, dans la **Employment Standards Act**, à 3,65 $ ou 29,90 $ par jour.

Alberta : les employées de maison sont exclues des dispositions du salaire minimum.

Saskatchewan : La **Labour Standards Act** ne s'applique pas aux domestiques qui travaillent dans les maisons privées, à moins que l'employeur reçoive une subvention salariale d'un organisme ou d'une institution subventionnée par le gouvernement. Dans les cas où la domestique est logée et que l'employeur bénéficie d'une dispense, le salaire minimum ne s'applique que pour huit heures par jour.

Manitoba : La **Employment Standards Act** prévoit des conditions de travail pour les domestiques qui travaillent plus de 24 heures par semaine dans les maisons privées. Les heures de travail quotidiennes doivent se limiter à un maximum de 12 heures. Le salaire minimum s'applique aux huit premières heures de travail; après quoi, les domestiques ont droit à la rémunération supplémentaire.

Le Manitoba est la seule province qui protège légalement le droit au sommeil des employées de maison : les domestiques logées ont droit à au moins six heures consécutives de sommeil. Elles ont également droit à des périodes raisonnables de temps libre pour s'occuper de leurs affaires personnelles ainsi que pour prendre leurs repas. En outre, elles disposent de 36 heures consécutives de congé hebdomadaire, sans perte de salaire. L'employeur ne peut prélever plus de 40 $ par semaine pour la chambre et les repas.

Québec : en vertu du **Règlement sur les normes de travail**, le Québec a établi un salaire minimum à part pour les domestiques logées : celles-ci reçoivent 134 $ par semaine. La loi du travail de cette province reconnaît le principe des heures de travail supplémentaires pour les domestiques logées; la semaine normale de travail se limite à 53 heures, après quoi la domestique a droit à une rémunération d'une heure et demie pour chaque heure travaillée. Le montant maximum déductible pour la chambre et les repas est de 32,90 $ par semaine et plutôt que de le prélever sur le salaire, on le demande à la domestique.

Les domestiques non logées âgées de plus de 18 ans travaillent en moyenne 44 heures par semaine et reçoivent un salaire minimum horaire de 4 $.

Nouveau-Brunswick : les domestiques sont exclues de la législation provinciale des normes de travail.

Nouvelle-Écosse : la législation des normes de travail ne s'applique pas aux domestiques dans les maisons privées.

Île-du-Prince-Édouard : La **Minimum Wage Act** exclut les domestiques qui sont employées au soin des enfants dans les maisons privées. Les autres sont couvertes par les dispositions du salaire minimum.

Terre-Neuve : depuis 1985, les employées de maison qui ont plus de 16 ans ont droit à un salaire horaire minimum de 2,75 $. Le salaire minimum normal est de 4 $ l'heure. Les domestiques n'ont droit à aucune rémunération pour les heures de travail supplémentaires.

Territoires du Nord-Ouest : la législation sur le salaire minimum exclut les domestiques logées.

Yukon : les domestiques, définies comme " personnes employées pour faire la cuisine, le ménage, le jardinage, l'entretien; pour conduire les enfants, les garder, les soigner ou surveiller leurs études, ou encore, pour accomplir d'autres tâches ", sont exclues des dispositions sur les heures de travail.

(Ces renseignements sur les législations provinciales ont été compilés à partir de plusieurs sources, notamment une publication de 1984 du Bureau de la main-d'oeuvre féminine " Les Canadiennes et la législation relative au travail ", le Canadian Labour Law Reporter et des documents préparés par INTERCEDE.)

BIBLIOGRAPHIE

Arnopoulos, Sheila McLeod. **Problèmes des femmes immigrantes sur le marché du travail canadien.** Ottawa : Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, 1979.

Bains, Amar. "Conditions of Farm Work." **Resources for Feminist Research – Documentation sur la recherche féministe.** Vol. II, n° 1, mars 1982.

Bodnar, Ana. "Immigrant Women's Health." Kathleen McDonnell et Mariana Valverde (éds.) **The Healthsharing Book.** Toronto : The Women's Press, 1985.

Boyd, Monica. **The Double Negative: Female Immigrants in the Canadian Labour Force.** Document présenté à la Annual Meeting of the Population Association of America, division des Interrelations of Immigration and Labour Force, Denver : avril 1980.

_____. "Immigrant Women in Canada." Rita J. Simon et Caroline Bettrell (éds.) **International Migration.** Totowa, New Jersey : Rowman and Allenheld, 1986.

Burke, Mavis E. "The Visible Minority Woman." **Currents.** Vol. 1, n° 4, hiver 1984.

Cavanagh, Judy. "The Plight of Women Farmworkers." **Resources for Feminist Research – Documentation sur la recherche féministe.** Vol. II, n° 1, 1982.

Comité canadien d'action sur le statut de la femme (CCA). "The Persistence of Inequality" Daniel Drache et Duncan Cameron (éds.) **The Other Macdonald Report.** Toronto : James Lorimer, 1985.

Estable, Alma et Joan Holmes. **Mental Health Needs of Immigrant Women in Ottawa-Carleton.** Rapport préparé par Lilith Research Consultants pour l'Ottawa-Carleton Immigrant Services Organization, 1985.

Henry, Frances et Effie Ginzberg. **Who Gets the Work?** Toronto : Urban Alliance on Race Relations; Social Planning Council of Metropolitan Toronto, 1985.

Henry, Frances et Tim Rees. "Feminism, Racism and Class." **Currents.** Vol. 1, n° 4, hiver 1984.

International Coalition to End Domestic Exploitation (INTERCEDE). **La mise en oeuvre de la politique spéciale concernant les employés de maison étrangers. Conclusions et recommandations en vue de redresser la situation.** Mémoire à l'intention du Ministre d'Emploi et Immigration Canada. Toronto : INTERCEDE, 1983.

Murthy, Anjana. "East Indian Working Women." **By and About Immigrant Women.** Trousse préparée par Women Working with Immigrant Women et le Cross Cultural Communication Centre of Toronto, 1979.

Ng, Roxana. "Constituting Ethnic Phenomenon: An Account from the Perspective of Immigrant Women." **Canadian Ethnic Studies – Études ethniques au Canada.** Vol. XIII, n° 1, 1981.

_____. "Immigrant Housewives in Canada: A Methodological Note." **Atlantis.** Vol. 8, n° 1, automne 1982.

Ng, Roxana et Tanya Das Gupta. "Nation Builders: The Captive Labour Force of Non-English Speaking Immigrant Women." **Canadian Women's Studies – Les cahiers de la femme.** Vol. 3, n° 1, 1981.

Ng, Winnie. "Immigrant Women: The Silent Partners of the Women's Movement." **Canadian Women's Studies – Les cahiers de la femme.** Vol. 4, n° 2, hiver 1982.

"The People Behind the Voices." **Women Working with Immigrant Women Newsletter.** Printemps 1986.

Ramirez, Judith. "Good Enough to Stay." **Currents.** Vol. 1, n° 4, hiver 1984.

Scott, Ursula. **Immigrant Women and Visible Minority Women. A Framework for Analysis.** Document préparé pour le Conseil ethnoculturel canadien, 1985.

Seydegart, Kasia et George Spears. **Beyond Dialogue. Immigrant Women in Canada, 1955-1990.** A Plan for Action Arising from a National Consultation Commissioned by Multiculturalism Canada. Erin, Ontario : Erin Research Inc., 1985.

Women Against the Budget. "The Exclusion of Women from Economic Planning." Daniel Drache et Duncan Cameron (éds.) **The Other Macdonald Report.** Toronto : James Lorimer, 1985.

Women Working with Immigrant Women (WWIW). **Immigrant Women's Needs and Problems with the Child-Care Services.** Présentation au Comité permanent sur le développement social. Chambre des communes. Toronto : WWIW, 1984.

PUBLICATIONS GOUVERNEMENTALES CANADIENNES

Canada. Commission sur l'égalité en matière d'emploi. **Rapport.** Ottawa : Approvisionnements et Services Canada, 1984.

Conférence nationale sur la situation des immigrantes. **Les immigrantes au Canada. Le droit à la reconnaissance, partie 1 : Actes de la Conférence** (tenue à Toronto les 20, 21 et 22 mars 1981) Ottawa : Direction générale du Multiculturalisme, Secrétariat d'État, 1981 (n° de catalogue Ci 96-15/1981-1).

_____. **Les immigrantes au Canada. Le droit à la reconnaissance partie 2 : Recommandations de la Conférence** (tenue à Toronto les 20, 21, 22 mars 1981) Ottawa : Direction générale du Multiculturalisme, Secrétariat d'État, 1981 (n° de catalogue Ci 96-15/1981-2).

Emploi et Immigration Canada. **Integration of Immigrant/Migrant Women into the Canadian Labour Market.** Rapport national du Canada au Groupe de travail sur l'émigration et au Groupe de travail sur le rôle de la femme dans l'économie. Organisation de coopération et de développement économique, mai 1981.

_____. **Les employés de maison munis d'un visa d'emploi.** Rapport du Groupe de travail sur les pratiques et procédures d'immigration. Ottawa : Approvisionnements et Services Canada, 1981 (n° de catalogue MP 15-2/1981F).

_____. **Statistiques sur l'immigration 1983.** Ottawa : Approvisionnements et Services Canada, 1985 (n° de catalogue MP 22-1/1983).

Statistique Canada. " Activité des immigrants sur le marché du travail au Canada ". **La population active.** Ottawa : Statistique Canada, septembre 1985 (n° de catalogue 71-001).

_____. **Recensement du Canada 1971 Professions.** Ottawa : Statistique Canada, 1975 (n° de catalogue 94-734).

Travail Canada. Bureau de la Main-d'oeuvre féminine. **Les femmes dans la population active, partie 1 : Participation.** Ottawa : Travail Canada, 1983 (n° de catalogue L24-1068/81B).

_____. **Les femmes dans la population active, partie 2 : Gains.** Ottawa : Travail Canada, 1984 (n° de catalogue L24-1168/84B).